

ISIAS Philosophie



De la notion de tolérance à celle de laïcité

Le périlleux chemin vers des valeurs républicaines essentielles

Jacques HALLARD, Ing. CNAM - Site [ISIAS](#) - 27/11/2015

Des points de vue sur les limites entre tolérance et intolérance, leur intégration dans le concept de laïcité, variable selon les états-nations. Les fondamentaux laïques de la république et leur application dans le monde éducatif. Pour une gestion optimale de la laïcité dans la société et des préconisations officielles pour aider les élus locaux.

Sommaire

1. [Tolérance : sens, histoire et controverses actuelles](#)
2. [Ube planche maçonnique qui décortique la tolérance](#)
3. [L'analyse de Madeleine Rebérioux sur la tolérance](#)
4. [Laïcité : indépendance entre pouvoir politique et religions](#)
5. [Variabilité des relations entre état et religions selon les pays](#)
6. [Clément Delaunay rapporte ses travaux sur la laïcité](#)
7. [Ce que dit le philosophe Henri Pena-Ruiz sur la laïcité](#)
8. [Enjeux de la vie citoyenne - Quelle laïcité aujourd'hui ?](#) 
9. [Education et laïcité d'après André Grjebine et Laurent Bouvet](#)
10. [La laïcité est-elle une valeur menacée ? Les textes de 'Marianne'](#)
11. [Les principes de la laïcité qui ne sont pas négociables](#)
12. [Un guide de l'Association des Maires de France sur la laïcité](#) 

[Annexe 1 - Nos contributions antérieures sur tolérance et intolérance](#)

[Accès à une sélection d'articles émanant notamment de Nicolas Truong, Marcel Gaucher, Jürgen Habermas et Olivier Roy.](#)

Avant-propos :

Le présent document didactique tente de réunir une sélection d'informations permettant de passer des notions de tolérance et d'intolérance à celle de laïcité « à la française » et de l'application de ce concept dans d'autres pays. Ce travail fait suite à nos contributions antérieures que l'on peut retrouver à partir de [l'annexe 1](#) ci-après.

1. Tolérance : sens, histoire et controverses actuelles

D'après Wiktionnaire, 'le dictionnaire libre', le mot '**tolérance**' est emprunté au latin *tolerantia* (« constance à supporter, endurance, patience »), de *tolerare* (« supporter »).

^[1] 1561. Source des exemples : <https://fr.wiktionary.org/wiki/tol%C3%A9rance>

Définitions et extraits accompagnés de la biographie des auteurs cités.

□ Capacité à supporter un inconvénient.

*« Ne pouvant régler les événements, je me règle moi-même, et m'applique à eux, s'ils ne s'appliquent à moi. Je n'ai guère d'art pour savoir gauchir la fortune et lui échapper ou la forcer, et pour dresser et conduire par prudence les choses à mon point. J'ai encore moins de **tolérance** pour supporter le soin âpre et pénible qu'il faut à cela. Et la plus pénible assiette pour moi, c'est être suspens ès choses qui pressent, et agité entre la crainte et l'espérance. — (Montaigne, Essais, II, 17, De la présomption, 1595) ».*

A propos de Michel de Montaigne, selon Wikipédia, « Michel Eyquem de Montaigne, dit **Montaigne**, seigneur de [Montaigne](#)¹, né le [28 février 1533](#) et mort le [13 septembre 1592](#) à [Saint-Michel-de-Montaigne \(Dordogne\)](#), est un [philosophe](#) et [moraliste](#) de la [Renaissance](#). Il a pris une part active à la vie politique, comme maire de [Bordeaux](#) et comme négociateur entre les partis, dans le royaume alors en guerre (voir [Guerres de religion en France](#)). Les *Essais* (1572-1592) ont nourri la réflexion des plus grands auteurs en France et en Europe, de [Shakespeare](#) à [Pascal](#)² et [Descartes](#), de [Nietzsche](#) et [Proust](#) à [Heidegger](#). Le projet de se peindre soi-même pour instruire le lecteur semble original, si l'on ignore les *Confessions* de Saint Augustin : « Je n'ai d'autre objet que de me peindre moi-même. » (cf. [introspection](#)) ; « Ce ne sont pas mes actes que je décris, c'est moi, c'est mon essence³. » Saint Augustin dans ses *Confessions* retraçait l'itinéraire d'une âme passée de la jeunesse aux erreurs de la dévotion. Jean-Jacques Rousseau cherchera à se justifier devant ses contemporains ; Stendhal cultive l'égotisme ; avant ces deux-là, Montaigne a une autre ambition que de « se faire connaître à ses amis et parents » : celle d'explorer le psychisme humain, de décrire la forme de la condition humaine. Si son livre « ne sert à rien » (*Au lecteur*), — parce qu'il se distingue des traités de morale autorisés par la [Sorbonne](#), Montaigne souligne quand même que quiconque le lira pourra tirer profit de son expérience. Appréciée par les contemporains, la sagesse des *Essais* s'étend hors des barrières du dogmatisme, et peut en effet profiter à tous, car : « Chaque homme porte la forme entière, de l'humaine condition⁴. » Le bonheur du sage consiste à aimer la vie et à la goûter pleinement : « C'est une perfection absolue et pour ainsi dire divine que de savoir jouir loyalement de son être⁵. » ...

Suite sur le site : https://fr.wikipedia.org/wiki/Michel_de_Montaigne

□ [Condescendance](#), [indulgence](#), action de [supporter](#) ce que l'on ne peut [empêcher](#) ou que l'on croit ne pas pouvoir empêcher.

*« Ce n'est pas un droit, c'est une **tolérance**. Il ne jouit de cela que par **tolérance**. Il n'en jouit que par la **tolérance** de ceux qui le pourraient empêcher ».*

□ « Qu'est-ce que la **tolérance** ? C'est l'apanage de l'humanité. Nous sommes tous pétris de faiblesses et d'erreurs ; pardonnons-nous réciproquement nos sottises, c'est la première loi de la nature » — (**Voltaire**, *Dictionnaire philosophique*, 1764).

A propos de Voltaire, selon Wikipédia, « François-Marie Arouet, dit **Voltaire**, né le [21 novembre 1694](#) à [Paris](#), ville où il est mort le [30 mai 1778](#) (à 83 ans), est un [écrivain](#) et [philosophe français](#) qui a marqué le [XVIII^e siècle](#) et qui occupe une place particulière dans la [mémoire collective](#) française et internationale. Figure emblématique de la [philosophie des Lumières](#), chef de file du [parti philosophique](#), son nom reste attaché à son combat contre le [fanatisme religieux](#), qu'il nomme « l'Infâme », pour la [tolérance](#) et la [liberté de pensée](#). [Anticlérical](#) et [désiste](#) en dehors des religions constituées, son objectif politique est celui d'une monarchie modérée et libérale, éclairée par les « philosophes ».

Intellectuel engagé au service de la vérité et de la justice, il prend, sur le tard, seul et en se servant de son immense notoriété, la défense de victimes de l'intolérance religieuse et de l'arbitraire dans des affaires qu'il a rendues célèbres : [Jean Calas](#), [Pierre-Paul Sirven](#), [chevalier de La Barre](#), [comte de Lally](#). Son œuvre littéraire est variée : son théâtre, sa poésie épique, ses œuvres historiques, firent de lui l'un des écrivains français les plus célèbres au XVIII^e siècle mais elle comprend également des contes et romans, les [Lettres philosophiques](#), le [Dictionnaire philosophique](#) et une importante correspondance, plus de 21 000 lettres retrouvées. Tout au long de sa vie, Voltaire fréquente les *Grands* et courtise les monarques, sans dissimuler son dédain pour le peuple, mais il est aussi en butte aux interventions du pouvoir, qui l'[embastille](#) et le contraint à l'exil en [Angleterre](#) ou à l'écart de Paris. En [1749](#), après la mort d'[Émilie du Châtelet](#), avec laquelle il a entretenu une liaison houleuse pendant quinze ans, il part pour la cour de [Prusse](#) mais, déçu dans ses espoirs de jouer un grand rôle auprès de [Frédéric II](#) à [Berlin](#), se brouille avec lui après trois ans et quitte Berlin en [1753](#). Il se réfugie un peu plus tard aux Délices, près de [Genève](#), avant d'acquérir en [1759](#) un domaine à [Ferney](#), sur la frontière franco-genevoise, à l'abri des puissants. Il ne reviendra à Paris qu'en 1778, ovationné par le peuple après une absence de près de vingt-huit ans. Il y meurt à 83 ans. Voltaire aime le confort, les plaisirs de la table et de la conversation qu'il considère, avec le théâtre, comme l'une des formes les plus abouties de la vie en société. Soucieux de son aisance matérielle, qui garantit sa liberté et son indépendance, il acquiert une fortune considérable dans des opérations spéculatives qui préfigurent les [grandes spéculations boursières sous Louis XVI](#) et dans la vente de ses ouvrages, ce qui lui permet de s'installer en 1759 au château de Ferney et d'y vivre sur un grand pied, tenant table et porte ouvertes. Le pèlerinage à Ferney fait partie en 1770-1775 du périple de formation de l'élite européenne éclairée. Investissant ses capitaux, il fait du village misérable de Ferney une petite ville prospère. Généreux, d'humeur gaie, il est néanmoins chicanier et parfois féroce et mesquin avec ses adversaires comme [Jean-Jacques Rousseau](#) ou [Crébillon](#)¹. Considéré par la [Révolution française](#) — avec Jean-Jacques Rousseau, son frère ennemi — comme un précurseur, il entre au [Panthéon](#) en 1791, le deuxième après [Mirabeau](#). À cette même période, sur l'initiative du [marquis de Villette](#) qui l'hébergeait, le « quai des Théatins » où l'écrivain habitait à Paris au moment de sa mort sera baptisé « [quai Voltaire](#) ». Célébré par la [III^e République](#) (dès 1870, à Paris, un boulevard et une place portent son nom), il a nourri, au XIX^e siècle, les passions antagonistes des adversaires et des défenseurs de la laïcité de l'État et de l'école publique, et, au-delà, de l'esprit des Lumières.

Lire la suite de l'article sur Voltaire : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Voltaire>

□ « Nos Prosélytes seront-ils intolérants pour cela ? Au contraire, ils seront tolérants par principe ; ils le seront plus qu'on ne peut l'être dans aucune autre doctrine, puisqu'ils admettront toutes les bonnes Religions qui ne s'admettent pas entre elles, c'est-à-dire, toutes celles qui, ayant l'essentiel qu'elles négligent, font l'essentiel de ce qui ne l'est point. (...) Quant aux Religions qui sont essentiellement mauvaises, qui portent l'homme à faire le mal, ils ne les toléreront point, parce que cela même est contraire à la véritable **tolérance**, qui n'a pour but que la paix du Genre-humain. Le vrai tolérant ne tolère point le crime, il ne tolère aucun dogme qui rende les hommes méchants ». — (Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, Première Lettre, 1764).

Jean-Jacques Rousseau est présenté ainsi d'après Wikipédia : « né le [28 juin 1712](#) à [Genève](#) et mort le [2 juillet 1778](#) (à 66 ans) à [Ermenonville](#), Jean-Jacques Rousseau est un [écrivain](#), [philosophe](#) et [musicien](#) genevois francophone. La vie de Jean-Jacques Rousseau est une vie d'indépendance et d'instabilité. Il quitte d'abord [Genève](#) à seize ans pour la [Savoie](#), où il reçoit un complément d'éducation et une initiation à l'amour par [M^{me} de Warens](#) avant de gagner Paris en 1742, pensant faire carrière dans la musique. Il mène alors une existence difficile, cherchant divers protecteurs et vivant avec [Thérèse Levasseur](#), qui lui donnera cinq enfants, tous confiés à l'Assistance publique. Dans le même temps, il rencontre [Diderot](#) et écrit des articles sur la [musique](#) pour l'[Encyclopédie](#). Son œuvre (« structurée et décidée » disait Raymond Trousson) participe à l'esprit des [Lumières](#) par son rejet des régimes autocratiques, mais il s'en distingue notamment quant à l'idée que le siècle serait un heureux siècle de fer et de progrès comme chez [Voltaire](#) : « Tout sert au luxe, au plaisir de ce monde. Oh ! le bon temps que ce siècle de fer ! », Voltaire, *Le Mondain* (1726). Entretenant de façon générale des relations interpersonnelles difficiles, il se réfugie plusieurs fois dans la solitude, séjournant de nouveau en [Suisse](#) en 1762 après la condamnation de ses ouvrages par le [Parlement de Paris](#). Il entreprend alors d'écrire son [autobiographie](#) pour se justifier et multiplie les lieux de résidence, pour finalement retourner à Paris en 1770 et vivre en copiant de la musique. Il meurt à 66 ans en 1778 et sa dépouille sera transférée au [Panthéon](#) par la [Convention](#) au moment de la [Révolution française](#) en 1794. Rousseau entre dans l'histoire des idées avec ses brefs essais : *[Discours sur les sciences et les arts](#)* (1750) et *[Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes](#)* (1755), en opposant l'[état de nature](#) qui faisait le bonheur de l'humanité, à l'état social, source des insatisfactions générales. Ayant pris le contrepied de la philosophie de [Hobbes](#), il sait néanmoins un retour à l'origine impossible et il poursuit une réflexion sur le fonctionnement d'une société [démocratique](#) basée sur le *[Contrat social](#)* (1762) dans lequel le [peuple souverain](#) organise la vie collective. Rousseau propose aussi, avec *[Émile, ou De l'éducation](#)* (1762), une réflexion sur l'[éducation](#), qu'il affirme devoir s'appuyer sur la préservation des qualités naturelles de l'enfant et assurer plutôt des savoir-faire concrets que des savoirs livresques. Dans le domaine [littéraire](#), l'apport de Jean-Jacques Rousseau est également déterminant avec *[Julie ou la Nouvelle Héloïse](#)* (1761), roman par lettres sur le modèle anglais du *[Paméla ou la Vertu récompensée](#)* de [Samuel Richardson](#), qui sera un des plus gros tirages du siècle en séduisant par sa peinture [préromantique](#) du [sentiment amoureux](#) et de la [nature](#). *[Les Confessions](#)* (rédigées entre 1765 et 1770, avec publication posthume en 1782 et 1789) et *[Les Rêveries du promeneur solitaire](#)* (écrites en 1776-1778, publiées en 1782) fondent l'[autobiographie](#) ; l'auteur s'y livre à une observation approfondie de ses sentiments intimes. Ainsi l'influence de Jean-Jacques Rousseau est-elle majeure aussi bien dans le domaine de la [philosophie politique](#) en nourrissant la réflexion sur la [démocratie](#) que dans le domaine de la littérature, et, au-delà, dans les


comportements, avec la place nouvelle faite à la sensibilité, qui s'épanouira au début du siècle suivant avec le [romantisme](#).

L'article complet est à lire sur : https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Jacques_Rousseau

Parmi beaucoup d'autres, deux personnalités se sont exprimées : l'une qui se prononce en faveur de l'**intolérance** (le philosophe slovène **Slavoj Zizek**), l'autre (le philosophe français **André Glucksmann**) qui prend position pour défendre la tolérance.

Slavoj Zizek est, d'après Wikipédia, « né le [21 mars 1949](#) à [Ljubljana](#), en Slovénie, est un [philosophe slovène](#) de [tradition continentale](#). Formé en Slovénie et en France, il est chercheur en 2012 à l'Institut de sociologie de l'[université de Ljubljana](#) et est régulièrement invité dans des universités étrangères, particulièrement aux [États-Unis](#) ([Columbia](#), [Princeton](#), [New School for Social Research](#), [New York](#) et [Michigan](#)). Il est connu pour son utilisation des travaux de [Jacques Lacan](#) sous l'angle de la culture populaire ainsi que pour ses analyses de [Hegel](#). Personnalité des mouvements alternatifs slovènes, il s'est présenté en [1990](#) comme candidat du parti [Démocratie libérale slovène](#) (*Liberalna Demokracija Slovenije*, centre gauche) à la première élection présidentielle libre qui a précédé l'indépendance de son pays en [1991](#) »...

Lire la suite sur : https://fr.wikipedia.org/wiki/Slavoj_%C5%BDi%C5%BEek

Plaidoyer en faveur de l'intolérance Pour écouter, tapez ici >  [Le point de vue de Slavoj Zizek](#)

« Nous sommes bombardés par l'idée que le plus grand danger réside dans les différentes formes d'intolérance, de nature ethnique, religieuse ou sexuelle. Mais doit-on forcément la partager ? Le modèle de tolérance multiculturelle dominant est-il si innocent que cela ? Il se pourrait bien, en fait, que se dissimule derrière ce principe d'indulgence un processus de dépolitisation généralisé. Le multiculturalisme dépolitisé est la nouvelle idéologie du capitalisme global. Il est donc nécessaire de réaffirmer l'importance de la passion politique, fondée sur la discorde ».

« Slavoj Zizek émet ici l'idée qu'une forte dose d'intolérance est nécessaire pour élaborer une critique pertinente de l'ordre présent des choses. Il est indispensable d'attaquer les prises de position multiculturelles défendues habituellement avec zèle, et de plaider pour une nouvelle politisation de l'économie. La tolérance, il ne devrait même pas y avoir de maisons pour cela... « Date de publication : 27 octobre 2004)

Source : <http://www.franceculture.fr/oeuvre-plaidoyer-en-faveur-de-l-intol%C3%A9rance-de-slavoj-zizek.html>

André Glucksmann est présenté ainsi par Wikipédia : « André Glucksmann, né Joseph André Glucksmann, le [19 juin 1937](#) à [Boulogne-Billancourt](#) et mort dans la nuit du 9 au [10 novembre 2015](#)¹ à [Paris](#), est un [philosophe](#) et [essayiste français](#). Engagé dans sa jeunesse dans le [maoïsme](#), il évolue progressivement vers une position [atlantiste](#). Il est alors associé au courant dit des « [nouveaux philosophes](#) »... Lire la suite sur : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Andr>

[%C3%A9_Glucksmann](#) On peut aussi se reporter à l'article suivant : [Mort d'André Glucksmann, le philosophe en colère - Le Monde](#) 10 novembre 2015.

Un plaidoyer pour la tolérance - 28 décembre 2010 -

« Sous la plume d'**André Glucksmann**, nous pouvons lire un rappel de la **tolérance** fondatrice de la **laïcité**, que la république doit garantir. Cette apologie de la tolérance est devenue plus que nécessaire quand de soi-disant laïques veulent imposer le refus d'une pratique religieuse et s'allient pour ce faire avec l'extrême-droite, ce à quoi le FN donne un écho national retentissant ».

« Faut-il rappeler encore et encore que la laïcité n'est pas le refus de la religion, ni de telle ou telle, mais consiste en **la tolérance de toutes les religions, croyances et opinions, sous conditions qu'elles ne contreviennent pas aux lois et ne portent pas atteinte aux individus ni à l'ordre public** - ce qui distingue certaines sectes des religions - et selon une stricte séparation de la sphère des religions et de celle de la politique et de l'Etat. En clair les religions n'ont pas à imposer leurs règles particulières à l'ensemble de la communauté nationale, et les lois ne sont pas faites à l'instigation des religions ni n'ont à tenir compte de leurs croyances et traditions, qui ne valent que dans l'espace de la pratique religieuse des individus ».

« La religion, en république doit rester une affaire privée, ne doit pas avoir de prétentions politiques et ne doit pas envahir l'espace public. C'est à dire que nulle religion ne doit sortir de sa sphère où elle s'adresse aux seuls croyants et elle ne doit pas déborder dans l'espace public en y imposant ses croyances et ses rites ou cherchant à les imposer à tous pour en faire un débat public. Rien d'autre et rien de plus ».

« Que se passe-t-il alors si un groupe ne dispose pas de lieux de culte et procède à ses rites dans la rue ? Cela revient-il à imposer ces moeurs comme devant faire débat dans l'espace public ? Certainement pas. Et le prétendre en présentant cet état de fait, par manque de locaux, comme un prosélytisme choisi alors qu'il s'agit d'une situation d'inconfort subi et alors que ce sont les mêmes protestataires qui dénoncent ce fait comme supposé être une agression intolérable pour les autres, qui sont les premiers à refuser aux musulmans des lieux de culte suffisamment vastes pour y recevoir les fidèles en nombre croissant, est un mensonge et une hypocrisie. Double discours et double 'bind' : ils fabriquent une impasse ».

« Certes les dits croyants n'ont pas à exhiber leurs prières dans la rue, autant que possible. Mais le problème est qu'actuellement ils ne peuvent faire autrement. Où peuvent-ils s'y livrer quand les mosquées manquent ? Il faut cesser avec cette hypocrisie de la dénonciation d'un islam qui déborde dans la rue parce que ses lieux de culte sont insuffisants et ne lui sont pas assurés, en faisant comme si cela signifiait qu'il avait envahi l'espace public des idées, des débats et des références culturelles. Ce sont deux choses bien distinctes. **L'occupation d'un trottoir le temps d'une prière, regrettable sans doute, n'est pas l'occupation de l'espace public où les valeurs seraient celles de l'islam** - contrairement à ce que prétendent ces faux laïcs et vraies idéologies d'extrême-droite qui servent de tremplin au FN, comme autrement le pouvoir sarkoziste avec ses amalgames à la Hortefeux ».

« En revanche l'espace public, espace d'idées et de débats, tend à être envahi par les discours sécuritaires et xénophobes de la sarkozie et de l'extrême-droite. Là est le vrai problème. Et il faudrait cesser de présenter ce phénomène de prières dans la rue comme une provocation, alors qu'il s'agit d'un fait subi, qui représenterait une agression pour les non-musulmans (il faudrait aller faire un tour dans le quartier et voir de ses yeux que ça ne dérange en rien la population non musulmane que les trottoirs ne soient guère praticables une heure par semaine) et pire encore, qui serait un danger pour l'Etat et l'ensemble de la nation. La laïcité autorise et protège les religions qui sont elles-mêmes soumises au respect des lois communes. Encore doivent-elles en avoir les moyens pour ne pas s'exhiber dans la rue... »

« Or le pouvoir sarkoziste joue dangereusement avec un certain rejet de l'islam, comme si celui-ci mettait en péril l'Etat et les lois, se fondant sur le fait que certaines manifestations publiques devraient demeurer privées, et qu'un certain agacement se fait jour dans la population autour des voiles intégraux qui agressent, dans leur principe, les citoyens et parmi eux les femmes encore plus, pour le symbole qu'ils représentent. Ce faisant ce pouvoir pratique une confusion lorsqu'il tente de faire passer pour une menace contre l'Etat, ce qui relève d'un problème auquel la laïcité doit pouvoir trouver une solution, en permettant que les rites soient accomplis de manière réservée aux croyants de cette religion dans un espace privé, et en légiférant éventuellement, sur le voile intégral, s'il y a lieu. Il existe une tendance croissante au sein de la population à tolérer assez peu les revendications à caractère communautaire extrême et traditionalistes se rattachant à une tradition incompatible avec les valeurs d'une société démocratique, au sein d'une société très peu religieuse, très déchristianisée. Seuls 1% des catholiques suivent régulièrement la messe. Et les religieux déplorent notre société "sans Dieu". Cela pose problème au cadre laïc de la république mais ne met nullement en danger l'Etat ». « Pour notre société, la religion n'a pas tous les droits. Elle a été cantonnée dans son espace propre. Que l'actuel retour à la religion de nombre de personnes de culture musulmane soit seulement privé, est une idée largement acquise dans nos sociétés ».

« Or les attaques contre les étrangers et les expulsions de Roms, comme s'ils représentaient une menace, ces attaques et provocations réitérées depuis l'été, entretiennent l'idée malsaine que l'"étranger" est un danger pour l'Etat, en une manipulation que réalise la confusion pré-citée et qui n'a rien à envier à l'extrême-droite, tandis qu'au même moment beaucoup parmi nos concitoyens auraient tendance à considérer simplement que le risque que peuvent entraîner des références religieuses et culturelles publiquement revendiquées, dans le contexte, consiste uniquement en une promotion de traditions archaïques qu'une république ne peut accepter, en particulier à l'égard des femmes qui ne peuvent vivre ici comme l'on vit en Arabie saoudite. Cette confusion entre une défense de la laïcité et une xénophobie entretenue par les discours et les actes du pouvoir sarkoziste, est à vrai dire le seul danger, auquel il est possible de répondre pour apporter quelques clarifications et dire son désaccord ».

Le rappel de la tolérance est aussi un appel à la résistance. André Glucksmann écrit dans le Monde, pour rappeler ces principes de tolérance envers toutes les religions, que la laïcité garantit et doit garantir.

[extrait]

« Au sortir de la guerre froide, un officiel soviétique fit mine de plaindre ses vainqueurs : "*Vous venez de perdre votre Adversaire Absolu, vous voilà bien embarrassés !*" Comme si gouvernants et diplomates ne couraient depuis toujours plusieurs lièvres à la fois. Certes, pour être totales, les mobilisations totalitaires s'assignent une cible exclusive - l'impérialisme américain, le judéo-bolchévisme, le sionisme, les infidèles ou tout autre "*Ennemi*" supposé héréditaire ».

« En revanche, les mouvements démocratiques échappent à la contrainte de l'idée unique. Entre 1945 et 1989, un Occidental s'autorisait à contester simultanément les dictateurs communistes, les guerres coloniales, la corruption des privilégiés, le machisme des conservateurs, et cætera. Vingt ans après, il semble que le diagnostic soviétique l'emporte et que nous partions en quête du bouc émissaire un et indivisible ».

« La campagne présidentielle commence mal. En été 2010, l'Elysée ouvrit le ban par une offensive anti-Roms, expédiant gendarmes et bulldozers démolir les cahutes des bidonvilles improvisés, tandis que les caméras des télévisions s'attardaient sur les poupées écrasées, les frigidaires éventrés, la résignation triste et digne des plus démunis d'entre les démunis. Quinze mille Tziganes, nomadisant sur le sol français, mettaient la République en danger ! S'engouffrant dans la brèche morale, l'ultradroite plébiscite un enjeu décisif pour la nation : "*l'occupation*" de deux tronçons de rue à Paris à l'heure des prières coraniques du vendredi. Les musulmans arguent d'un manque (avéré) de lieux de culte clos ».

« En bon laïque, peu porté à l'angélisme, je suis choqué par ce spectacle hebdomadaire - à chacun ses goûts. Mais nul n'a le droit d'imposer ses rites et ses manies à qui ne les partage pas. Que l'on construise donc les mosquées indispensables et qu'on dégage dans la foulée les chaussées indûment encombrées ! Récuser les lieux ouverts et refuser les lieux couverts à la seconde religion de France, c'est raisonner en pompiers pyromanes. Ceux qui vitupèrent l'occupation religieuse du pavé s'opposent paradoxalement à la construction d'espaces appropriés avec ou sans minaret (au gré des arrêtés municipaux). »

« Ils invoquent la réciprocité : tant que les églises chrétiennes seront interdites en Arabie Saoudite, nous devons refuser les mosquées chez nous. Faudrait-il dès lors couper la main des voleurs, lapider les adultères, pendre les homosexuels, parce que telle est la règle ailleurs ? Œil pour œil, dent pour dent ? Pitié ! La tolérance laïque, glorieuse invention de l'Europe, permet la vie en commun dans la diversité des désirs et des couleurs. Si d'autres pays choisissent la contrainte et l'uniformité, tant pis pour eux, mais pas question de s'en inspirer ».

« Exception planétaire : sur le Vieux Continent, toutes les religions sont minoritaires de fait, et le resteront. Jean Paul II constatait, lucide et désolé : "*Les Européens vivent comme si Dieu n'existait pas.*" Son successeur confirme, incriminant un "*relativisme*" dominant villes et campagnes. Fût-elle appréciée comme une nouvelle barbarie, la tolérance règne. Elle accepte toutes les religions et "*irreligions*", sans en privilégier aucune. N'en déplaise aux chevaliers d'une foi pure et dure, en très grande majorité les Européens bannissent la guerre des croyances et les prosélytismes agressifs. Même les musulmans ? Chez nous, oui. [...] ».

Lire l'[article complet](#) - Published by alithia - dans [philosophie](#)
Source : <http://wikipedia.un.mythe.over-blog.com/article-plaidoyer-pour-la-tolerance-63854579.html>

[Retour au sommaire](#)

2. Ube planche maçonnique qui décortique la tolérance

La notion de **tolérance** est traditionnellement et régulièrement abordée dans les diverses obédiences de la franc-maçonnerie et nous avons retenu le travail suivant qui en aborde différents aspects, aussi bien historiques qu'actuels.

Une **obédience maçonnique** est, d'après Wikipédia, « un regroupement de [loges maçonniques](#), le plus souvent sous une forme fédérative, et qui peut prendre le nom de **Grande loge** (terme originaire d'[Angleterre](#), le plus fréquent), ou de **Grand orient** (terme originaire de [France](#), moins répandu dans le monde), ou plus rarement d'autres dénominations. Cette forme de regroupement apparaît au début du [XVIII^e siècle](#) en [Angleterre](#) et marque le début de la [franc-maçonnerie](#) spéculative... » Voir le site : https://fr.wikipedia.org/wiki/Ob%C3%A9dience_ma%C3%A7onnique

La Tolérance - Document [L'EDIFICE](#) 3038-3 - Origine GODF - Loge : [Giordano Bruno](#) - Orient de Saint Maur. Date non communiquée.

« La tolérance est une notion relativement récente et son concept même est encore bien loin d'être considéré comme une vertu dans notre monde actuel. Passé ce constat sur lequel nous reviendrons, il nous faut, avant toute chose, définir cette tolérance, à laquelle nous adhérons et que nous nous efforçons de pratiquer, cultiver et propager ».

Définitions de la Tolérance.

« Je n'aime guère commencer une planche par la citation d'un article du dictionnaire. Je trouve cette méthode un peu réductrice par sa tendance à encadrer la réflexion et, par là même, imposer des limites à la pensée personnelle. J'ai cependant cédé et j'ai ouvert les livres. Je dis "les" livres car j'ai recueilli ainsi plusieurs définitions établies à des périodes différentes. Bien m'en a pris, car cela m'a confirmé ce que je pressentais :

- La tolérance est une notion moderne, elle a considérablement évolué dans sa forme et dans sa pratique et reste aujourd'hui capable de muter encore, ce qui lui donne le paradoxe de demeurer tout à la fois forte et fragile.

- La tolérance n'est pas un sentiment inné. L'homme, comme les autres êtres organisés, n'est pas tolérant par nature.

Mais puisque j'ai évoqué les définitions livresques, je vous en livre quelques unes :

- Augustin la définissait ainsi à la fin du IV^{ème} siècle : "Ce qui est appelé tolérance n'a lieu d'être qu'envers les maux".

- Antoine Furetière (Dictionnaire universel de 1684) : " Tolérance : patience par laquelle on souffre, on dissimule quelque chose, la tolérance qu'on a pour les vices est souvent cause de leur augmentation".

" Tolérer: souffrir quelque chose, ne pas s'en plaindre, n'en pas faire la punition. Il faut tolérer les défauts de ceux avec qui nous avons à vivre. On tolère à Rome les lieux de débauche, mais on ne les approuve pas. Il faut tolérer les abus quand on ne peut pas les retrancher tout à fait; tolérer les crimes qu'on ne peut pas punir"

L'exemple cité n'est pas sans rappeler la célèbre phrase "La tolérance, il y a des maisons pour cela! ". Son auteur, Paul Claudel s'est-il inspiré de cette définition ? Toujours est-il qu'il nous renvoie à "la case départ" à une époque, 1921, où le concept de tolérance était assez proche de ce qu'il est aujourd'hui. Cette position réactionnaire illustre assez bien le côté force et fragilité que j'évoquais précédemment ».

« Le Grand Larousse de 1927 nous offre le texte suivant : " Tolérance : Action de tolérer, supporter avec indulgence ce qui est contraire à nos sentiments, à notre manière de voir"

Et enfin, en 2000, le Petit Larousse illustré nous dit : " Tolérance : respect de la liberté d'autrui, de ses manières de penser et d'agir, de ses opinions politiques et religieuses. " Tolérant : indulgent dans les relations sociales". Que de différences en l'espace de quelques siècles ! Pour mieux comprendre cette évolution, les définitions ne suffisent pas, il nous faut connaître l'histoire de la Tolérance ».

Histoire de la Tolérance.

« C'est en France que la Tolérance se manifeste pour la première fois de manière officielle, codifiée et formelle. Nous sommes en 1598, l'église catholique romaine en est alors à son maximum d'intolérance et dans deux ans, Giordano Bruno sera livré au bûcher... La France est, selon la formule: "la fille aînée de l'église" et le pouvoir séculier est au main d'un monarque qui tient son pouvoir, toujours selon la formule: "de la grâce de Dieu" ».

« Depuis près de 36 ans, catholiques et protestants se déchirent et s'entretuent. Le roi d'alors s'appelle Henri IV, c'est un homme intelligent, bien conseillé et bien entouré. Il a une volonté réelle de mettre un terme à cet affrontement entre catholiques et protestants. Habile et fin politique, il multiplie les tentatives par un engagement personnel considérable : né protestant en 1553, il abjure en 1572, se rétracte en 1576 et enfin se convertit en 1593. Sa célèbre phrase "Paris vaut bien une messe" lui vaudra de paraître comme opportuniste et il aurait ainsi maintenu cette image s'il n'avait été plus loin ».

« Henri IV constate alors que les voies de la rigueur et de la douceur ont échoué à faire disparaître le protestantisme du royaume, il va alors tenter de permettre la permanence, dans cette France "Très chrétienne", de la R.P.R. (Religion Prétendue Réformée). Il se fonde alors sur la conception d'alors de la tolérance : " Acceptation d'un mal que l'on ne peut pas empêcher". Le roi Henri va alors créer ce qui constitue le véritable texte fondateur de la Tolérance : l'édit de Nantes. L'édit de Nantes est promulgué en trois étapes les 3 avril, 30 avril et 2 mai 1598 ».

« L'édit de Nantes est un ensemble de 95 articles dont certains règlent d'une manière extrêmement précise les droits et devoirs des deux communautés en présence. Hostile à tout compromis, le Pape Clément VIII proteste auprès de l'ambassadeur de France et nombreuses sont les manifestations contre cet acte régalien. Un certain Langlet Le Poirier tente d'assassiner le roi en août 1589; il est dénoncé avant de concrétiser son projet et est ensuite condamné à mort et exécuté. 21 ans plus tard, et pour les mêmes raisons, un nommé Ravailiac parviendra à ses fins et connaîtra le même supplice. Henri IV aura payé son audace de sa vie »..

« Revenons à l'édit de Nantes... Dans le droit de l'ancien régime, la loi du roi n'a de réelle valeur qu'une fois qu'elle a été enregistrée par les parlements régionaux. Ainsi et selon les régions, l'édit n'est enregistré qu'entre 1599 pour les premiers et 1609 pour les plus réfractaires (Rouen), ce qui représente 11 ans entre la promulgation et la prise d'effet! C'est donc peu dire que les réticences et les résistances ont été vives ».

« Obstacles à l'application, manifestations, protestations, tentatives homicides puis régicide abouti, toutes ces réactions prouvent, s'il en était besoin, combien l'édit royal bouleverse les sociétés en présence et combien il est difficile de faire admettre les idées novatrices et les principes progressistes. Quoiqu'il en fut, la loi est appliquée et les protestants peuvent désormais jouir des mêmes droits civils, publics et privés que les catholiques. Ils acquièrent également la liberté de culte et de réunion ».

« Citons l'article 6 de l'édit de Nantes : "Et pour ne laisser aucune occasion de troubles et de différends entre nos sujets, avons permis et permettrons à ceux de ladite RPR, vivre et demeurer par toutes les villes de notre royaume et pays de notre obéissance, sans être enquis, vexés, molestés ni astreints à faire quelque chose pour le fait de la religion contre leur conscience, ni pour raison d'icelle être recherché ès maisons et lieux où ils voudront habiter, en se comportant au reste selon qu'il est contenu en notre présent édit" ».

« Hélas, toutes les histoires ne se terminent pas comme les contes de fées, et, moins de cent ans plus tard, en 1685, l'édit du "Bon roi Henri" était révoqué par son propre petit fils, un certain Louis, quatorzième du nom. Mais la première pierre était posée et le concept de la tolérance allait évoluer malgré les obstacles que tous les humanistes acharnés à le faire progresser allaient rencontrer. L'édit de Nantes peut être considéré comme le texte fondateur de la liberté de conscience et de la tolérance ».

« Les Anglais, alors en pleine difficulté avec leur monarchie et l'affrontement des communautés reprennent l'idée de tolérance, rapprochent l'édit de Nantes des écrits de Thomas Moore (L'utopie) et définissent la tolérance dans un sens innovant : non plus un pis aller, mais une nécessité inhérente à l'homme naturel et politique. Le pas était fait, né du besoin de concorde religieuse, la tolérance devient le moteur de la concorde religieuse et de la concorde civile. C'est véritablement à ce moment qu'apparaît le sens moderne de la tolérance et précisément en mai 1689 par le vote du "Toleration Act". Soit quatre ans après que la France eut révoqué l'édit de Nantes.... »

« Au XVIIIème siècle, face aux églises, Voltaire et les autres philosophes du siècle des lumières semblent avoir de la peine à pratiquer la vertu de tolérance. En 1763, l'apologie mise en scène dans le "Traité sur la Tolérance" révèle une morale très claire, Elle révèle une tentation face aux religions: celle de ne faire de la tolérance qu'une entreprise de réduction de l'autre au semblable. La tolérance entre confessions est toutefois possible et

Voltaire, dans les "Lettres anglaises " ne dit-il pas : " un Anglais, comme un homme libre va au ciel comme il lui plaît" et il ajoute : "s'il y avait, en Angleterre qu'une religion, le despotisme serait à craindre; s'il y en avait deux, elles se couperaient la gorge; mais il y en a trente et elles vivent en paix et heureuses". Et l'encyclopédie conclut, en 1765, par cette définition : " La tolérance est en général la vertu de tout être faible destiné à vivre avec des êtres qui lui ressemblent" ».

« Sur le terrain politique, et après bien des batailles, un édit qualifié de "Tolérance" est promulgué en 1787. Il correspond aux revendications de Voltaire issues de son combat lors de l'affaire Callas mais reste très en-deçà des édits de pacifications et de l'édit de Nantes. Le roi Louis XVI y accorde à ses sujets qui ne professent point la religion catholique, les droits que la nature ne cesse de réclamer en leur faveur. Le point le plus important et le plus novateur de cet édit est qu'il crée un état civil laïque pour les sujets non catholiques ; les déclarations de naissance, de mariage et de décès peuvent être faites, pour ces derniers, devant un officier de justice en lieu et place du curé de la paroisse. Deux ans avant la révolution! C'est la préparation à la laïcisation de l'état civil français ».

« C'est ensuite 1789 et les révolutionnaires sont très partagés quant à la tolérance. Laborde et Mirabeau s'affrontent à ce propos le 22 août 1789. On est en pleine discussion sur la déclaration des droits de l'homme qui sera publiée le 26 août. Celle-ci est peu explicite sur la liberté de religion et la confond avec la liberté d'opinion qu'elle formule ainsi dans son article 10 : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi" . On ne peut nier l'esprit tolérant de ce texte que l'on peut qualifier d'article de tolérance de la déclaration des droits de l'homme. Mettant fin à la révolution, le premier consul Bonaparte signe, le 16 juillet 1801 le concordat avec le pape Pie VII. Les dispositions en sont promulguées par la loi d'avril 1802 et étendues aux cultes réformés et luthériens puis au culte "israélite" (selon le terme de l'époque) ».

« On peut interpréter le régime concordataire comme l'aboutissement de la tolérance civile, fondée sur la neutralité active de l'état qui, loin d'être indifférent, accorde son aide à tous les cultes reconnus et n'en privilégie aucun. Ce premier pas qui va de la tolérance vers une véritable laïcité est repris par Jules Ferry en 1881 et trouve son apogée le 9 décembre 1905 au moyen de la loi de séparation de l'église et de l'état. La république assure, de manière formelle, la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes ».

« Mais si la tolérance est un chemin qui mène à la laïcité, il n'est pas le seul et il convient de ne pas considérer tolérance et laïcité comme synonymes. Très rapidement, nous venons de parcourir un peu plus de quatre siècles de notre histoire moderne et nous avons vu naître et évoluer le concept de tolérance. De cette épopée, il apparaît qu'il s'agisse davantage d'une histoire de l'intolérance que d'une histoire de la tolérance ».

De l'intolérance à la tolérance.

« La tolérance n'est ni innée ni spontanée, c'est une démarche née de son contraire, c'est à dire venue par réaction face à l'intolérance. Réaction issue à la fois de volontés politiques et de principes humanistes. L'homme est intolérant, chacun croit détenir la vérité et dénie ce droit à l'autre. L'homme est un animal grégaire, sa constitution en

sociétés est un facteur important dans le développement de son intolérance. L'intolérance individuelle devient alors intolérance sociétale, corollaire du sentiment d'appartenance et rejet commun des dissemblables ».

« Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse et vous donner un exemple : J'ai toujours été troublé de ce que les groupes humains, possédant leur propre langage, ont inventé un mot pour désigner l'autre et, par là même, souligner sa non-appartenance au groupe. Ainsi : pour un nudiste, je suis un "Textile". Pour un normand, je suis un "Horsain". Pour un corse, je suis un "Pinzzuti". Pour un juif, je suis un "Goy". Pour un gitan, je suis un "Gadjio". La liste n'est pas exhaustive, cherchez bien, il y en a d'autres. D'ailleurs, nous, francs-maçons, ne qualifions nous pas de "profane" celui ou celle qui n'appartient pas à notre assemblée ? Sans commentaire ».

« Je n'aurai pas l'outrecuidance d'affirmer que toute société qu'elle se constitue autour de principes religieux, d'origines ethniques, de tradition de culture ou tout à la fois, est par nature intolérante, mais je pense que toute religion, toute société porte en elle les germes de l'intolérance et que la tolérance n'est autre que l'anticorps qu'il nous faut activer et développer à la manière d'un système immunitaire ».

« La tolérance s'est tout d'abord appliquée au plan des religions avant d'être étendue à la liberté civile. Il s'agit bien d'une extension et non d'une substitution et au poids considérables des religions se sont ajoutés ce que j'appellerai les dogmes athées, pensons à Hitler, Staline ou Pol Pot... Quant aux religions, si la Saint Barthélemy nous paraît bien lointaine et si nos regards se tournent volontiers vers Gaza ou Kaboul, n'oublions pas aussi de regarder ce qui perdure à Belfast ».

L'affirmation de Voltaire : "l'intolérable, c'est le fanatisme" paraît ainsi toujours d'actualité. Mais comment distinguer, à travers expressions et manifestations, le fanatisme intolérable et la conviction tolérable ?

La tolérance aujourd'hui.

« Aujourd'hui, la tolérance reste l'instrument indispensable au progrès de l'humanité. La tolérance continue de faire face à l'intolérant, à la fois son ennemi et son géniteur. En ce XXIème siècle naissant, deux autres dangers menacent la tolérance: Trop de tolérance tue la tolérance. Dans les propos publics de nombre d'hommes politiques, une expression s'est faite jour: "tolérance zéro" utilisée principalement à propos de délinquance et d'incivilité. C'est une dérivation sémantique perverse qui tend à faire de la tolérance le synonyme de laxisme, permissivité ou angélisme. Toutes choses que la tolérance n'est pas. Toutes choses qui lui font perdre du terrain ».

« Les égoïsmes et l'indifférence de nos sociétés modernes constituent également une menace: "Je suis tolérant" tend aussi à signifier, aujourd'hui, qu'on ne souhaite pas y regarder de trop près. "A chacun sa vérité" devient alors "Chacun pour soi" et l'on aboutit très rapidement à ce que j'appellerai la tolérance de "Dupont-la-joie" illustrée par la célèbre brève de comptoir : "Les arabes, ils ne dérangent pas pourvu qu'ils restent chez eux" ».

La tolérance et la franc-maçonnerie.

« La tolérance n'est vraiment incontestable que dans la maçonnerie libérale, les maçonneries dogmatiques, dites "régulières" restent marquées, sinon d'intolérance, du moins d'une tolérance qu'elles ne conçoivent qu'en second lieu après la croyance obligatoire. Sachons également qu'aux Etats Unis, il existe des Loges pour noirs et des Loges pour blancs. Comme on a pu le voir, la tolérance ne doit pas être l'attitude restrictive qui supporte la différence parce qu'il est impossible de faire autrement. La tolérance exprime le fait positivement contraire du concept d'intolérance que tous les maçons doivent réprouber. La tolérance exige courage et lucidité ».

« La maçonnerie, conçue pour être le centre de l'union, a su poser la vraie définition de la tolérance. Rappelons nous l'article premier de notre Constitution : "elle a pour principe la tolérance mutuelle..." En ajoutant l'adjectif "mutuelle", l'indispensable est dit car la tolérance ne vaut que par le partage. La tolérance n'est pas une attitude univoque de ceux qui en sont adeptes, la tolérance ne s'exprime véritablement que grâce aux prosélytes ».

« Comment pratiquer et répandre cette tolérance qui constitue le véritable moteur de l'éthique maçonnique ? Nous disposons pour cela d'outils symboliques. L'équerre et le compas se trouvent parfaitement associés pour cet exercice. L'équerre nous donnera les limites de la tolérance, car il y en a. L'équerre est la mesure même de l'acceptable, hors de sa rectitude, commence l'intolérable. Le compas, plus souple, plus ou moins ouvert, s'adapte aux situations, donne la dimension exacte du comportement. Et ce n'est pas un hasard si le compas, situé sous l'équerre au degré d'apprenti, commence à émerger aux compagnons et finit au premier plan pour les maîtres ».

« Alors, unissons nos efforts et continuons à pratiquer cette tolérance qui unit nos dissemblances. Continuons avec mesure, lucidité et humilité notre quête vers l'inaccessible. Et puisqu'il est question de lucidité, je conclurai, très provisoirement, en citant cette réflexion de Jankelevitch : "La tolérance, si peu exaltant que soit le mot, est une solution passable ; en attendant mieux, c'est à dire en attendant que les hommes puissent s'aimer, ou simplement se connaître ou se comprendre, estimons nous heureux s'ils commencent par se supporter" ».

NB. Les Liens vers plus de 20 Planches [compositions d'un franc-maçon] sur ce sujet, sont au sommaire du Recueil R151 : [La Tolérance](#)

Article consultable à partir du site : <http://www.ledifice.net/3038-3.html>

[Retour au sommaire](#)

3. L'analyse de Madeleine Rebérioux sur la tolérance

Ce travail, de nature politique assez critique, traite du sujet de la tolérance avec une perspective historique mais aussi en regard des événements d'actualité à l'époque de sa rédaction, à la fin de la décennie 1990.

Madeleine Rebérioux est, selon Wikipédia, « née le [8 septembre 1920](#) à [Chambéry \(Savoie\)](#) et morte à Paris le [7 février 2005](#) ; elle est une historienne française spécialiste

de la [III^e République...](#) » Voir l'article complet sur :
https://fr.wikipedia.org/wiki/Madeleine_Reb%C3%A9rioux

Tolérance - Histoire d'une notion controversée par [Madeleine Rebérioux](#), Publié en janvier 1999 - Quelques extraits sélectionnés

« **Le mot tolérance s'est aujourd'hui banalisé au point que presque personne ne pourrait aujourd'hui se dire intolérant. Pourtant, le mouvement antiraciste, en d'autres temps (pendant la Révolution française) et d'autres lieux (aux Etats-Unis) s'en est souvent méfié, le jugeant très insuffisant : la tolérance, n'est-ce pas la simple indulgence pour ceux qu'on ne reconnaît pas complètement égaux ? Madeleine Rebérioux nous incite à préférer à ce terme d'autres mots d'ordre, et notamment l'exigence de liberté, d'égalité et de fraternité...** L'usage du mot tolérance s'est aujourd'hui généralisé. Cette vertu fait recette avec la recherche de l'apaisement. Qui oserait aujourd'hui, dans une gauche raisonnable, se dire intolérant ? Face à la haine raciale, aux pratiques discriminatoires, aux intégrismes religieux, quel citoyen moyen de notre République imaginerait de prêcher autre chose que la tolérance ?... »

« A la fin du XVII^e siècle encore, la première édition, en 1694, du Dictionnaire de l'Académie française donne à tolérance un sens exclusivement péjoratif : « *condescendance, indulgence pour ce qu'on ne peut empêcher* », acceptation un peu lâche d'un mal auquel on n'est pas en état de porter remède. Quand on se croit en conscience détenteur de la vérité, comment admettre en effet que d'autre la dédaignent ? Comment l'admettre au fond de soi ? Et comment l'Etat peut-il l'admettre ? Certes les circonstances peuvent rendre ce mal nécessaire : l'édit de Nantes, en mettant fin aux guerres de religion, a permis, à partir de 1598, au royaume de France de survivre. Mais il n'est à l'évidence qu'un pis-aller transitoire dont les catholiques comme les protestants - puisque le grand déchirement né au XVI^e siècle concerne l'univers de la foi - souhaitent qu'il disparaisse bientôt, chacun escomptant que ce serait à son propre bénéfice. L'amour pour la « *vraie foi* », la certitude, la conviction de détenir, dans chaque camp, les clefs du salut éternel - la seule chose qui vaille - animent les fidèles de Rome comme les « *prétendus réformés* ». C'est ce qu'Elizabeth Labrousse a démontré, après Lucien Febvre, lors du tricentenaire de la Révocation en 1985... »

« L'article de l'Encyclopédie cité plus haut utilise, pour en convaincre ses lecteurs, le système des renvois de manière à souligner la dimension religieuse de cette bataille. Les articles auxquels les lecteurs de ce fabuleux dictionnaire sont invités à se reporter s'intitulent : « *fanatisme* », « *persécuter* », « *superstition* ». Cette dernière est définie comme « *tout excès de la religion en général* », et sa mise en action comme le « *fanatisme* ». Fanatisme : à en croire, en 1764, le Dictionnaire philosophique de Voltaire, il s'agit d'une « *folie religieuse sombre et cruelle (...), une maladie qui se gagne comme la petite vérole* ». Et son contraire, la tolérance ? Elle est ce qui permet le bien public, la paix sociale, ce qui rejette le pseudo droit divin au nom des lumières répandues par le droit naturel. Passe pour les protestants, mais les juifs, ce « *peuple arraché de l'Asie* » ? La pensée de Voltaire reste à mi-chemin de l'universalisme de Bayle. Du moins ne préconise-t-il par leur conversion forcée... »

[Et en guise de conclusion] : « Au reste, Jaurès ne s'écriait-il pas, en janvier 1910, au coeur de son grand discours 'Pour la Laïque' : « *Nous sommes (nous, les socialistes) non pas le parti de la tolérance : c'est un mot que Mirabeau avait raison de dénoncer comme insuffisant, comme injurieux pour les doctrines des autres [...]. Nous n'avons pas de la tolérance, mais nous avons, à l'égard de toutes les doctrines, le respect de la personnalité humaine et de l'esprit qui s'y développe.* » Belle continuité. Enrichissement plus beau encore ».

PS : Ce texte est extrait du livre collectif : *Si les immigrés m'étaient comptés*, Syros, 1990.

Bibliographie sommaire :

- ▶ *Textes choisis de l'Encyclopédie*, in Traduction et commentaires par Albert Soboul, Ed. Sociales, 1062.
- ▶ Jean-Marie Goulemot, Michel Launay, *Le siècle des Lumières*, Le Seuil, 1968.
- ▶ Claude Nicolet, *L'idée républicaine en France*, Gallimard, 1982.
- ▶ René Gallissot, *Misère de l'antiracisme*, Arcantère, 1985.
- ▶ Elizabeth Labrousse, *La révocation de l'édit de Nantes*, Payot, 1985.
- ▶ Anne-Marie Duranton Crabol, *Visages de la Nouvelle Droite : le GRECE et son histoire*, Presses de la FNSP, 1988.
- ▶ Madeleine Rebérioux, *Ils ont pensé les droits de l'homme*, EDI-LDH, 1989.

L'article complet est à lire à la source : <http://lmsi.net/TolA-c-rance>

[Retour au sommaire](#)

4. Laïcité : indépendance entre pouvoir politique et religions

Dans l'article que lui consacre Wikipédia, la notion de laïcité est ainsi introduite : « La **laïcité** est le principe de séparation de l'[État](#) et de la [religion](#) et donc l'impartialité ou la neutralité de l'État à l'égard des confessions religieuses¹. Par extension, laïcité et sécularisme désignent également le caractère des institutions, publiques ou privées, qui sont indépendantes du clergé. La laïcité s'oppose à la reconnaissance d'une [religion d'État](#). Toutefois, le principe de séparation entre l'État et les religions peut trouver des applications différentes selon les pays... »

Article complet sur le site : <https://fr.wikipedia.org/wiki/La%C3%AFcit%C3%A9>

La laïcité en France (Selon Wikipédia)

La **laïcité en France** est un principeⁿ¹ qui distingue le [pouvoir politique](#) des organisations [religieuses](#) - l'[État](#) devant rester neutre - et garantit la [liberté de culte](#) (les manifestations religieuses devant [respecter](#) l'[ordre public](#)) ; il affirme parallèlement la

[liberté de conscience](#) et ne place aucune opinion au-dessus des autres ([religion](#), [athéisme](#), [agnosticisme](#) ou [libre-pensée](#)), construisant ainsi l'[égalité](#) républicaine.

La laïcité ne consiste pas à combattre les religions, mais à empêcher leur influence dans l'exercice du [pouvoir politique](#) et administratif, et à renvoyer parallèlement les idées spirituelles et philosophiques au domaine exclusif de la [conscience](#) individuelle et à la [liberté d'opinion](#). Ce principe a modifié en profondeur la société française ; la transformation est toujours à l'œuvre aujourd'hui dans l'adaptation du [droit](#) et des institutions nationales aux évolutions de la société française.

Toutefois, l'existence dans la législation et dans le [débat public](#) d'une distinction entre « laïcité » et « neutralité », de même qu'entre « liberté de conscience » et « liberté d'opinion », démontre que la religion n'est réellement perçue et traitée ni comme un phénomène strictement privé ni comme un simple courant d'opinion parmi d'autres. La notion même de laïcité, telle qu'elle est comprise dans la société française, n'est donc pas dénuée d'ambiguïté¹. Jusqu'au début du xx^e siècle, l'idée de laïcité représentait avant tout, en pratique, la volonté de réduire l'influence de l'[Église catholique](#) sur les institutions, cette influence étant identifiée comme une menace majeure pour les valeurs républicaines. Depuis, ces valeurs se sont trouvées confrontées à des doctrines radicales d'origines diverses et non liées au catholicisme traditionnel ([idéologies totalitaires](#), [phénomènes sectaires](#), [fondamentalisme religieux](#)), de sorte que la laïcité s'inscrit de nos jours dans une perspective beaucoup plus complexe.

L'article complet est à lire sur le site : https://fr.wikipedia.org/wiki/La%C3%AFcit%C3%A9_en_France#Observatoire_de_la_la.C3.AFcit.C3.A9

Un document incontournable sur la laïcité : « **Laïcité, une valeur menacée ?** »

« Que s'est-il passé pour que la laïcité soit sur la défensive après avoir constitué pendant des décennies une valeur évidente de l'identité française ? Les textes rassemblés ici par 'Marianne' sont d'autant plus nécessaires pour comprendre les exigences de la laïcité, ses bénéficiaires ayant fini par en oublier la violence de son installation »...

Une trentaine de contributions d'auteurs historiques et contemporains, avec un Appel « **Il est temps de se ressaisir** », signé par de nombreuses personnalités.

Collection 'Les Textes' chez 'Marianne' en partenariat avec France Culture - 100 pages - Février 2015 - Source : <http://abo.marianne.net/hors-series/hs-les-textes-laicite.html>

[Retour au sommaire](#)

5. Variabilité des relations entre état et religions selon les pays

Les relations entre les pouvoirs politiques et les religions ne sont pas uniformes selon les états. Nous avons retenu arbitrairement la situation des entités géographiques suivantes : Allemagne, Autriche, Union Européenne, Israël et Turquie.

La laïcité en Allemagne (Selon Wikipédia)

Au [Moyen Âge](#), après les guerres qui ont suivi la [Réforme](#), le principe *cuius regio, eius religio* (celui qui gouverne une région impose la religion à ses sujets) a divisé le [Saint-Empire romain germanique](#) en États souvent de petite taille, homogènes sur le plan confessionnel. Ce principe, rendu particulièrement complexe du fait des changements de frontières des États au début du XVIII^e siècle, a pris fin avec la chute de toutes les monarchies lors de la [révolution allemande](#) de [1918](#) et de la proclamation de la [République de Weimar](#).

Aujourd'hui, les Églises et l'État sont séparés (il n'existe pas de religion officielle), mais il existe une coopération dans beaucoup de domaines, particulièrement dans le secteur social. Les Églises et les communautés religieuses, si elles sont puissantes, stables et respectueuses de la constitution, peuvent obtenir le statut spécial de « corporation de droit public », qui permet aux Églises de prélever auprès de leurs membres un impôt appelé [Kirchensteuer](#) (littéralement « taxe d'Église »), qui est collecté par l'État.

Selon la constitution, l'instruction religieuse est une matière ordinaire enseignée dans les écoles publiques, dans la plupart des [Länder](#). Elle est organisée par l'État, mais elle est également placée sous le contrôle de chacune des communautés religieuses. Les professeurs sont cependant formés dans les universités publiques. Les parents ou les élèves de plus de 14 ans peuvent décider de ne pas suivre ces cours de religion, mais la plupart des länder imposent alors, en remplacement, que les élèves suivent des cours d'éthique ou de philosophie. En [1997](#), il y a eu une importante polémique lorsque la [cour constitutionnelle fédérale](#) a jugé inconstitutionnelle une loi de [Bavière](#) imposant le [crucifix](#) dans chaque salle de classe. La Bavière l'a remplacée par une loi imposant toujours le crucifix, sauf si les parents d'élèves émettent une protestation formelle.

Avec l'immigration et l'augmentation du nombre d'habitants musulmans, un débat est apparu sur la possible introduction d'un enseignement religieux [islamique](#) pour les élèves musulmans. Le gouvernement de certains länder (par exemple Berlin) a décidé de proposer l'instruction religieuse de l'islam dans les écoles publiques des quartiers ayant une population musulmane significative. Cette décision, qui pose le problème de la représentativité des associations chargées de l'enseignement religieux islamique, est fortement contestée, y compris dans la communauté musulmane. Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/La%C3%AFcit%C3%A9#Allemagne>

La laïcité en Autriche (Selon Wikipédia)

En Autriche, le concordat de 1934 définit l'Église catholique comme préférée de l'État, bien que toutes les « communautés religieuses reconnues » bénéficient d'un certain soutien financier officiel (impôts). Le libre et public exercice de chaque culte est garanti par la Loi fondamentale de 1867. Toutefois, le crucifix est présent dans presque tous les hôpitaux, à la cour, dans les écoles et dans les administrations. La religion est du domaine du public et du privé, car il faut indiquer la confession sur presque tous les documents officiels. Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/La%C3%AFcit%C3%A9#Autriche>

Le cas particulier de la laïcité dans l'Union Européenne (Selon Wikipédia)

« L'[Union européenne](#) regroupe des États ayant des conceptions différentes de la laïcité. Pour tenter de gommer ces divergences, le [traité d'Amsterdam](#) de 1997 prévoit les modalités du « dialogue » entre l'Union et les Églises⁸² :

« 11. Déclaration relative au statut des églises et des organisations non confessionnelles : L'Union européenne respecte et ne préjuge pas le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres. L'Union européenne respecte également le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles. »

« Le [Traité établissant une constitution pour l'Europe](#) reprenait ces dispositions mot pour mot dans son article 51, l'alinéa 3 ajoutant : « Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier, avec ces Églises et organisations. »

« Beaucoup de Français^[Lesquels ?] se sont élevés contre cet alinéa 3, estimant qu'il accordait aux Églises des privilèges incompatibles avec une constitution laïque. Il faisait de toute façon double emploi avec l'article 46(-2) : « Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile. » Le Traité fut rejeté, mais ces dispositions furent reprises mot pour mot à l'article 17 du [Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#) par le [Traité de Lisbonne](#) en 2009⁸³ ».

« En revanche, certains, en particulier le [Pape Jean-Paul II](#), ont regretté qu'il ne soit pas fait référence, non pas à la *religion*, mais à la *culture chrétienne* comme socle commun des peuples européens⁸⁴. Mais il s'agissait d'une référence implicite aux fondements judéo-chrétiens d'une partie seulement des systèmes moraux, juridiques et politiques européens, qui impliquait aussi, de facto, une prise de position sur l'entrée dans l'Union de certains pays balkaniques à majorité musulmane ou de la Turquie ». ^[réf. nécessaire]

« Le [Conseil de l'Europe](#) exhorte quant à lui ses États membres à refuser le [relativisme culturel](#) et rappelle la primauté de la [séparation des Églises et de l'État](#) et des droits de l'Homme. Il les exhorte notamment à veiller à ce que la liberté de religion ne soit pas acceptée comme un prétexte à la justification des violations des droits des femmes et condamne toute coutume ou politique *fondée sur ou attribuée à la religion* qui irait à son encontre, citant les mariages forcés, les mutilations génitales, les oppositions au [divorce](#) ou à l'[avortement](#), l'imposition de [code vestimentaire](#) aux mineures ⁸⁵ ».

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/La%C3%AFcit_%C3%A9#Un_cas_particulier_:_l.E2.80.99Union_europ.C3.A9enne

La laïcité en Israël (Selon Wikipédia)

« À très peu d'exceptions près, telles les lois relatives au mariage et au divorce, Israël est un État séculier. La tradition légale est plutôt l'*English Common Law*, que les règles [talmudiques](#) juives. Cependant, la minorité [ultra-orthodoxe](#) en Israël étant un élément incontournable dans presque chaque gouvernement de coalition, essaie d'augmenter son influence religieuse sur l'État. Ainsi, elle reçoit des financements étatiques pour les écoles religieuses, et d'autres avantages, tels que l'exemption de service dans les [forces israéliennes de la défense](#). Israël offre également (loi du retour de 1950 confirmée en 2006) la citoyenneté à tout juif (personne née d'une mère juive ou convertie au judaïsme et qui n'est pas membre d'une autre religion) souhaitant devenir un citoyen d'Israël. De tels avantages sont considérés par beaucoup comme des privilèges discriminatoires et une violation du principe de séparation de l'Église et de l'État ».

Laïcité en Turquie.

« La Turquie est actuellement un État laïque de par sa constitution, et ce depuis le 10 novembre 1937. La Constitution du 20 janvier 1921, ne mentionne ni une religion ni la laïcité ; la loi constitutionnelle du 29 octobre 1923 en modifie l'article 2 en indiquant que « la religion de l'État turc est l'islam » (*Türkiye Devletinin dini, Dîn-i İslâmdır*). Cette mention est conservée dans la constitution du 20 avril 1924 (dont l'article 75 proclame pourtant la liberté de conscience et de culte - à condition qu'elles ne s'opposent pas aux lois), supprimée le 11 avril 1928 et remplacée le 10 décembre 1937 par « l'État turc est républicain, nationaliste, populiste, étatiste, laïque et réformateur » (*Türkiye Devleti, Cumhûriyetçi, Milliyetçi, Hâlkçı, Devletçi, Laik ve İnkılâpçı'dır*), les « six principes d'Atatürk ». Les imams turcs sont des fonctionnaires payés par l'État et dépendant du Ministère des affaires religieuses qui entretient aussi des missions à l'étranger. La religion figure sur la carte d'identité. Toutefois, l'islam est enseigné dans les écoles⁸¹. »

« La Turquie est un des quelques pays majoritairement musulmans, comme certains États africains ou de l'ex-URSS, à être laïque. Cependant, la séparation entre les Églises et l'État n'est pas réciproque comme en France : la laïcité s'accommode d'une mise sous tutelle de la religion par l'État, qui finance et forme des prêtres et des écoles religieuses. Par ailleurs, elle est juridiquement considérée comme étant liée à l'ordre public, ce qui a été réaffirmé par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Leyla Sahin contre Turquie (en) (2004-2005) ^[réf. nécessaire], dans laquelle la cour a soutenu l'interdiction du voile dans certains cas ».

Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/La%C3%AFcit%C3%A9#Turquie>

Source, notamment pour examiner la situation dans d'autres pays : : <https://fr.wikipedia.org/wiki/La%C3%AFcit%C3%A9#Isra.C3.ABI>

[Retour au sommaire](#)

6. Clément Delaunay rapporte ses travaux sur la laïcité

La Laïcité en questions 1/3 : introduction à la laïcité – Document diffusé par Médiapart – Auteur : **Clément Delaunay, 06 août 2014.**

« La **Laïcité** est un terme souvent incompris, cela n'est pas nouveau. Cette incompréhension a plusieurs sources. La première de celle-ci provient de la double origine du mot « laïcité ». L'une est grecque, l'autre est latine. La première, la plus simple, « laïcus », signifie "ce qui ne relève pas de la logique cléricale, le croyant non membre du clergé". La seconde, plus complexe, provient du grec. Le « laos » désigne le peuple, vivant à un endroit déterminé et à un moment donné, sans distinction d'origine ou de rang social. Il se distingue du « demos », le peuple de citoyens ; ces hommes riches, possédant des droits et votant les lois de la cité. Il se distingue également de l'« ethnos », ces gens répondant à la sociologie de la cité qui n'ont pas forcément de droits (les femmes ou les esclaves notamment). Ce terme de « laos » désigne donc une masse, un groupe de gens indéterminés qui vivent ensemble, qui cohabitent. Les esprits les plus audacieux rapprocheraient ce « laos » d'une tolérance nécessaire ... »

« En fait, je pense qu'ils oublieraient un caractère important ; la tolérance est fondée sur la condescendance. L'autre se trompe, mais il est simple d'esprit, alors, on lui pardonne. Et puis même, le terme tolérance existe entre deux entités distinctes, exprime les liens qui existent entre celles-ci. La laïcité, elle, propose un espace où les entités existent. Chaque mot a une origine, chaque mot a une histoire qui change son sens, la vision que l'on peut avoir de ce mot. En aparté, et en guise d'illustration, le terme « fondamentalisme religieux » est d'abord protestant. Il désigne le retour aux sources, à la doctrine. L'intégrisme désigne, quant à lui, une lecture beaucoup plus souple de la Bible. La religion catholique prend en effet en compte la doctrine, mais également les évolutions de l'histoire - en bref l'intégralité. D'une double origine, on en arrive à une double conception de la laïcité. On peut considérer, d'une part, que la laïcité consiste en une disparition des religions de l'espace public. Avec cette idée que les pouvoirs politiques imposent un rapport du croyant à sa religion. D'autre part, on peut également considérer que la laïcité est un équilibre entre les différentes religions. Ainsi, le pouvoir politique ne doit pas interférer dans les différentes religions et réciproquement. La réciproque est sans doute encore plus vraie. Mais qu'il doit également accorder la possibilité aux croyants de pratiquer leur religion en toute liberté et assurer le vivre-ensemble des différentes religions ».

« Historiquement, ce sont ces deux conceptions qui ont le plus longtemps dominé. Au cours du XX^{ème} siècle, les choses ont changé. Avec les flux migratoires entre la France et ses anciennes colonies, l'islam, qui n'était, jusqu'à présent pas considéré par la loi de 1905, a bouleversé les conceptions que l'on pouvait avoir. Ceux qui se battaient contre la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, la brandissent aujourd'hui comme un bouclier. En effet, ceux qui avaient un intérêt à ce que cette loi ne passe pas voient dans l'islam une concurrence qui pourrait mettre à mal leur monopole. Il s'agit également pour eux de « protéger » un certain modèle de société, face à un autre ».

« Ceux qui, au contraire, souhaitaient que cette loi voie le jour, sont aujourd'hui sceptiques. Il serait possible d'élargir les facilités que l'on accorde aux religions « historiques » françaises à l'islam. Le problème est que l'islam propose déjà un modèle de société. A la seule lumière de l'actualité (Tunisie, Egypte, Iran ...), l'islam et la démocratie semblent incompatibles. Cependant, le raccourci semble un peu facile et ce serait faire preuve d'une certaine médiocrité intellectuelle ».

Ainsi se termine notre petite introduction sur **laïcité**. Elle sera suivie de plusieurs articles dont l'islam et la démocratie ou la laïcité en France, divisée en deux parties, « Historique » et « Une laïcité imparfaite ». [laïcité](#)

© Clément Delaunay - Source : <http://blogs.mediapart.fr/blog/clement-delaunay/060814/la-laicite-en-questions-13>

La Laïcité en questions 2/3 Une laïcité imparfaite ? - Auteur : **Clément Delaunay**,

Date : 16 avril 2015

« La laïcité française est un principe sur lequel chacun s'accorde. Pourtant, chaque français ne la perçoit pas de la même manière ... puisque la situation n'est pas la même sur tout le territoire. L'éternelle question de l'Alsace-Moselle est la première imperfection du système. En effet, lorsque la loi est signée en 1905, trois départements (Haut-Rhin, Bas Rhin et Moselle) étaient allemands. Lorsque ceux-ci sont revenus dans le giron

français, l'Assemblée Nationale en place à ce moment souhaitait du temps pour réfléchir et examiner la situation en profondeur. La situation est donc restée la même jusqu'à ce que le Cartel des Gauches arrive au pouvoir. Edouard Herriot met alors la question sur le devant de la scène. Il doit faire face à des manifestations de grande envergure dans toute la France. Il décide alors de saisir le Conseil d'Etat, afin de savoir si la République permet des régimes différents sur son territoire. Pour les sages, il n'y a pas d'incompatibilité ; la question est donc enterrée ... au moins jusqu'à la fin de la 2ème Guerre Mondiale. En 1944, avec le Gouvernement Provisoire de la République Française (GPRF), la situation antérieure est confirmée. Les 4 cultes (catholique, calviniste, luthérien et juif) sont reconnus et payés par l'Etat ».

« Ensuite, en 1905, la France disposait d'un Empire Colonial dans lequel la loi de séparation ne s'appliquait pas. La métropole jugeait ainsi au cas par cas. En 1939, le décret Mandel transpose le régime concordataire, et rémunère ainsi les missions religieuses - ce qui permet un début d'harmonisation. Saint-Pierre et Miquelon, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie appliquent toujours ce décret. Dans les autres cas, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion applique, plus ou moins, la loi de 1905. En Guyane, seul le culte catholique est reconnu et financé. Le dernier cas, le plus étrange est celui de Mayotte. Il existait, jusqu'en 2010, un système d'Islam d'Etat subventionné par la République. La polygamie était autorisée, ... Depuis 2010, cette situation a normalement disparu - dans les textes au moins. Enfin se pose encore la question des bâtiments dédiés aux cultes. Les Eglises sont ainsi entretenues par l'Etat notamment. Mais c'est aussi le cas de bâtiments historiques, ou de la Grande Mosquée de Paris ».

© Clément Delaunay - <http://clement-delaunay.fr/une-laicite-imparfaite/>

La Laïcité en questions 3/3 [Petite histoire de la laïcité en France](#). Auteur : **Clément Delaunay**. Date : 16 avril 2015.

« La France, fille aînée de l'Eglise, a connu depuis la Révolution de nombreuses évolutions qui ont donné un sens nouveau à la laïcité. En 1789, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen annonce que désormais « nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses. La Constitution Civile du Clergé réorganise les paroisses, « la hiérarchie », les évêques sont élus, le Pape n'est plus que « le chef visible de l'autorité catholique », les prêtres doivent prêter serment « au nom de la Nation »... De même, l'Eglise perd également le pouvoir d'enregistrer les naissances et les décès. La nationalisation des biens de l'Eglise est presque anecdotique face au bouleversement apporté cette année-là ».

« Le pouvoir ne se fonde plus dans le Roi et son autorité divine ; c'est dorénavant dans la Nation, dans le peuple, que réside la légitimité du pouvoir souverain. Même si Napoléon et Charles X sont sacrés, le lien entre le pouvoir et l'Eglise ne sera plus jamais restauré ».

« Alors que la question des prêtres jureurs et réfractaires va être une des causes de l'embrasement de l'Ouest de la France, une radicalisation des politiques s'installe. Au moment où Napoléon arrive au pouvoir, cette crise n'est toujours pas résolue. Celui-ci et le Vatican tentent alors de sauvegarder l'essentiel. Trois points majeurs ressortent du concordat ».

« D'abord, le Vatican concède que la religion catholique n'est plus une religion d'Etat, mais qu'elle est celle de la majorité des Français. Ensuite, tout le clergé doit démissionner afin de mettre fin à la querelle entre jureurs et réfractaires. Le personnel religieux est ainsi intégralement renouvelé. Enfin, Napoléon déclare que rendre les biens à l'Eglise est impensable. Il est donc décidé que l'Etat prend en charge les ministres du culte et les bâtiments ».

« Pour Napoléon, « qui paie, tient ». Ce concordat est étendu à la religion juive, calviniste et luthérienne. L'islam n'est pas considéré, n'étant pas présent en France ; cela le place dans une situation particulière. Cet esprit concordataire va être abandonné à la Restauration ; les textes subsistent, mais la monarchie et l'Eglise tentent de reconquérir les territoires perdus. Mais plus que la reconquête, les contre-révolutionnaires vont tenter de reprendre la main sur un domaine où le Concordat reste muet : l'éducation. Cela aboutit à la loi Falloux de 1850 qui ouvre une large possibilité de développement à l'enseignement confessionnel. C'est en ce début de XIXème siècle, qu'émergent les Deux France, la France catholique, et la France anticléricale. Une guerre pour deux jeunesses ».

« Gambetta, dans le programme de Belleville, tente d'annoncer la reprise en main des écoles, source de la formation des consciences. Ferry commence par donner à l'Etat le monopole universitaire en faisant dissoudre les communautés jésuites. L'école gratuite, laïque et obligatoire est instaurée. En fait, on assiste plus à un mouvement de sécularisation que de laïcisation. Il y a, dans toute évolution des sociétés, une dimension rationnelle et une dimension magique qui a tendance à devenir prégnante quand reviennent les inquiétudes. Mais cela se réalise en dehors des Eglises instituées. C'est cela la sécularisation. L'abandon de la religion pour une religiosité périphérique (politique, secte, ...). On exalte une République exemplaire, qui doit alors abreuver les terres lointaines de ses lumières ».

« Après les lois scolaires, les relations semblent se pacifier entre la République et l'Eglise. Léon XIII évoque le ralliement des catholiques à la République... mais l'affaire Dreyfus va tout remettre en cause. Je passerai sur les détails de cette affaire retentissante. Ce qu'il faut retenir, c'est que certaines congrégations religieuses sont viscéralement antidreyfusardes. A la fin de l'affaire, se pose la question du devenir de ces congrégations. Waldeck-Rousseau, malade, fait voter une loi dont il pense que son application pourra être souple... Au terme des débats, au cours desquels Combes Remplace Waldeck-Rousseau, seulement 5 congrégations sont autorisées dans toute la France ».

« Trente mille congréganistes quitteront la France. S'en suit le voyage du président Loubet pour rencontrer le Roi d'Italie mais qui omet une visite au Pape, une note diplomatique d'un cardinal ... ce qui aboutira à la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican ».

« Le concordat est définitivement enterré en 1904. Briand, Jaurès et Pressensé tentent alors de répondre à toutes les questions posées par ce vide. Leur travail aboutira à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. « La République assure la liberté de conscience » (article 1) et « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » (article 2)... Mais cette loi de séparation reste inachevée, et la possibilité est donnée à l'Etat de financer les aumôneries au nom de la garantie de l'exercice du culte. Une loi tout de même équilibrée, que les cultes minoritaires appliquent, que le clergé français

accepte ... L'islam est une fois encore oublié ; en Algérie, la religion reste sous le contrôle de l'Etat ».

© Clément Delaunay – Source : <http://clement-delaunay.fr/petite-histoire-de-la-laicite-en-france/>

Laïcité et Islam - Auteur : **Clément Delaunay**. Date: 16 avril 2015.

Catégorie : Etudes.

« A l'occasion de l'interview du 14 Juillet, Laurent Delahousse a posé une question intrigante au président François Hollande : « Il y a en France 5 à 6 millions de musulmans, un tiers se déclare croyant, si un parti fondamentaliste et islamiste se créait France quelle serait votre réaction ? ». Cette question faisait suite à la déclaration du président en Tunisie selon laquelle l'islam et la démocratie seraient compatibles ».

« Il est vrai que l'actualité immédiate ne favorise pas une telle conception. Les exemples récents de l'Egypte, de la Tunisie ou même de l'Iran sont ainsi fréquemment cités par ceux qui dénoncent une « islamisation » grandissante de la France. Pourtant, je ne pense pas qu'il faille s'arrêter à l'actualité. En avant de revenir sur des cas particuliers, il convient de rappeler des principes généraux.

Il ne s'agit pas là de parler de démocratie en général, mais de la démocratie que l'on nous propose ».

« Dans l'histoire de France, l'islam n'a pas toujours été considéré. En effet, on ne parle pas de l'islam dans le concordat signé par Napoléon (élargi aux autres religions minoritaires) ; on n'en parle pas non plus dans la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Il est vrai que le nombre de musulmans en France métropolitaine est en augmentation depuis la décolonisation. On pourrait presque dire que l'islam est un fait nouveau en France, qu'il est assez récent du moins. Il n'existe donc pas, comme dans d'autres pays, une tradition musulmane, qui serait fondatrice d'une certaine forme d'unité nationale. Ensuite, depuis la révolution iranienne de 1979, on oppose fréquemment les pays musulmans aux pays occidentaux. Cela crée, consciemment ou non, une structuration dans l'esprit de nos concitoyens. Une sorte de manichéisme qui relie islam et terrorisme ».

« Les immigrés de la première génération sont arrivés en France sans bruit. Ils vivaient cette venue comme temporaire. Et ce sont pliés sans difficultés aux lois en vigueur. Mais ces populations sont devenues françaises, et la question de la pratique de la religion a commencé à se poser avec plus d'acuité avec la 2e génération, c'est-à-dire avec des français pratiquant l'islam et considérant qu'ils étaient victimes de phénomènes discriminatoires. Lorsque cette question de l'identité a commencé à se poser, les défenseurs des religions déjà établies ont brandi la laïcité comme un moyen de protection. Il est à noter que l'Eglise catholique, selon les paroles du Christ « rend à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ». La cité terrestre est gouvernée par les hommes alors que la cité divine est gouvernée par Dieu. Dans la religion musulmane, cette séparation n'existe pas vraiment, pour deux raisons. La première est théologique ; le Coran organise la vie de la cité et a déjà fait office de constitution par le passé ».

« Cependant, la Charia n'est pas la loi, un instrument de normes, c'est davantage un recueil moral. La seconde est pratique ; dans son histoire, l'islam est très lié au pouvoir politique. Néanmoins, plutôt que de rester dans un blocage, les responsables politiques demandent au culte musulman de s'organiser et de se représenter. Le Conseil Français du Culte Musulman, qui s'inspire du modèle du Concordat de Napoléon, naît en 2003. Depuis, la loi sur l'interdiction du port du voile dans l'espace public et le retournement de l'affaire de la crèche « Baby-Loup », il ne s'est guère passé de chose sur ce sujet en France ».

« Ailleurs dans le monde, les pays où le nombre de musulmans est important ont connu et connaissent encore des tentatives d'émanciper la politique de la religion. En Tunisie par exemple, Bourguiba a mis en place une éducation détachée de la religion. Passant d'un régime autoritaire à un régime dictatorial, le pouvoir a multiplié les ruptures de liens entre pouvoir politique et religion. En 1956, Bourguiba adopte une loi qui permettait aux tribunaux de s'affranchir des références systématiques à la religion. Même si les pratiques religieuses restaient, la pratique du ramadan n'était plus punie par la loi. Il est vrai que les logiques qui ont prédominé en Tunisie étaient très proche des logiques occidentales et notamment françaises ».

« On présente également la Turquie comme un pays laïc, on le surnomme même parfois « la fille de la France ». Au lendemain de la première guerre mondiale, Mustafa Kemal met en place, une avancée, une politique d'occidentalisation / modernisation sous l'éclairage des principes de la révolution française. Entre 1922 et 1924, le Sultanat (pouvoir civil) et le Califat (pouvoir religieux) sont abolis, et l'Islam perd son statut de religion d'Etat. Dans le même temps, un certain nombre de réformes sont prises ; mariage civil, enseignement public, les hommes doivent se raser la barbe et cesser de porter le fès, interdiction du port du voile pour la femme dans l'espace public, changement de l'alphabet, changement du calendrier (disparition du calendrier musulman au profit du calendrier grégorien)... L'Etat turc est défini par la constitution de 1924 républicain, nationaliste, populiste, laïque, révolutionnaire, étatique ».

« Les choses sont faites de manière radicalement différente de la France, notamment sur le point de vue démocratique. Il n'y a pas de principe de séparation qui est posé, ni de neutralité confessionnelle de l'Etat. Les religions autres que l'islam sunnite sont ainsi libres de se développer mais ne bénéficient pas de contributions publiques (les imams sont payés par l'Etat turc). De plus, la société est assez peu sécularisée, exceptée dans les grandes villes. Par ailleurs, le choix de Kemal de confier à l'armée le soin d'être la gardienne de la laïcité (régime autoritaire) a eu des conséquences même après sa mort : l'armée s'est ainsi soulevée pour maintenir l'héritage kémaliste. Dans tous les cas, lors des 2 dernières élections législatives, on a pu voir la victoire d'un parti de centre-droit d'inspiration islamique, l'AKP d'Erdogan, d'où un certain infléchissement du modèle kémaliste. Il y a ainsi un maintien de l'importance de la religion musulmane dans la société turc, et où la laïcité s'apparente à un islam contrôlé par l'Etat, aussi bien au niveau des moyens qu'au niveau des prêches ».

« En Afrique subsaharienne, la plupart des Constitutions affirment la liberté religieuse et la non-confessionnalité de l'Etat. Ainsi, on retrouve l'article premier de la Constitution Française assez fréquemment. Cependant, dans les faits, la neutralité de l'Etat s'accompagne d'une forte religiosité. Au Bénin par exemple, le pouvoir de l'Etat, assez faible, ne permet pas un exercice total de ses prérogatives, notamment en matière

d'éducation ou de santé. Or, les ONG qui remplissent ces obligations, sont largement confessionnelles. Ce qui constitue un obstacle aux logiques de sécularisation. L'une des principales raisons de l'élection de partis musulmans au moment du printemps arabe est justement ce soutien apporté à la population en lieu et place des services de l'Etat. Pour revenir à la problématique initiale, celle de la place de l'islam vis à vis de la laïcité, la création de groupes comme les Frères Musulmans s'est faite en réaction à l'occidentalisation de l'Egypte dans les années 1920. Il semble donc normal qu'il ne « rentre » pas dans le cadre de la démocratie telle que nous la concevons ».

« Pour terminer ce dossier, je rajouterai simplement que les seules questions que nous ayons à nous poser aujourd'hui sur ce thème sont celles-ci : l'islam est-il compatible avec la laïcité ? Voulons-nous accorder une place plus importante à l'islam aujourd'hui ? Nous trouverons toutes les justifications possibles et imaginables, pour le oui comme pour le non, à la première question. La seconde seulement déterminera ce qu'il en est vraiment ».

© Clément Delaunay - Source : <http://clement-delaunay.fr/laicite-et-islam/>

[Retour au sommaire](#)

7. Ce que dit le philosophe Henri Pena-Ruiz sur la laïcité

D'après l'introduction de l'article que lui consacre Wikipédia : « **Henri Pena-Ruiz**, né le **22 avril 1947** au **Pré-Saint-Gervais (Seine)**, est un **philosophe** et **écrivain français**. **Agrégé** de l'université et **docteur** en philosophie, il est réputé pour ses travaux au sujet de la **laïcité** en France. Il est aussi **maître de conférences** à l'**Institut d'études politiques de Paris**. Par ailleurs, il milite au **Parti de gauche**. Voir l'article complet sur : https://fr.wikipedia.org/wiki/Henri_Pe%C3%B1a-Ruiz

Qu'est-ce que la laïcité ? Trois questions à un expert - Document 'L'étudiant'

Auteure : **Cécile Peltier**. **D'après un entretien avec le philosophe Henri Pena-Ruiz. Publié le mardi 13 janvier 2015 [Notez bien la date].**

« Les récents attentats contre le journal satirique "Charlie Hebdo" et une épicerie cachère ont remis au cœur de l'actualité la valeur de laïcité. Une valeur autour de laquelle vous allez sans doute beaucoup échanger en classe, la ministre de l'Éducation nationale ayant demandé d'en faire la pédagogie à l'école. Trois questions au philosophe Henri Pena-Ruiz, pour mieux appréhender cette notion et nourrir votre réflexion ».

« L'attentat perpétré mercredi 7 janvier 2015 contre le journal satirique "Charlie Hebdo" a suscité une vive émotion au sein de la communauté éducative, beaucoup de questions et aussi parfois des réactions violentes. À côté des nombreuses manifestations de solidarité et d'hommage, certains élèves ont en effet refusé de participer à la minute de silence nationale. D'autres proclament "Je ne suis pas Charlie" ou vont jusqu'à légitimer le meurtre de ces caricaturistes au nom du "blasphème contre le prophète" ([lire à ce propos "Le Monde"](#)) ».

« Face à cette situation, le corps enseignant et les pouvoirs publics tentent de dialoguer et appellent à réaffirmer les valeurs de **laïcité**. Souhaitant une grande mobilisation de

l'école pour les valeurs de la République, **la ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, a également fait part de son ambition de "développer la pédagogie de la laïcité"**. Une valeur autour de laquelle vous allez sans doute beaucoup échanger en classe, avec vos enseignants et entre élèves. Mais de quoi s'agit-il exactement ? Et dans quelle mesure est-elle au cœur de notre contrat républicain ? Entretien avec Henri Pena-Ruiz, philosophe, maître de conférence à Sciences po et auteur du "Dictionnaire amoureux de la laïcité" (éditions Plon, 2014) ».

De très nombreux collégiens et lycéens se sont mobilisés en hommage aux victimes des attentats récents à Paris [Ceux de janvier 2015]. Mais certains jeunes ne s'y sont pas reconnus, voire ont lancé que les caricaturistes l'"ont un peu cherché", considérant leurs dessins comme insultants pour l'islam. Qu'avez-vous envie de leur dire ?

HENRI PENA-RUIZ : Il y a un énorme travail d'éducation à faire. Il faut d'abord expliquer à ces élèves qu'ils sont dans une école qui accueille des jeunes d'origines, de conditions et de croyances diverses. Puis les inciter à se demander ce qui rend possible une coexistence pacifique malgré ces différences. C'est l'acceptation du principe universel de liberté. En effet, **le point commun entre le croyant et l'incroyant, c'est la liberté de croire ou de ne pas croire.**

Dans un deuxième temps, il faut leur faire comprendre que ce qui est respectable, ce n'est pas le contenu d'une croyance, mais la personne même du croyant. La "Déclaration universelle des droits de l'homme" protège en effet la personne pour ce qu'elle est, et non ses opinions. Le fait de rire d'un prophète ou d'un Dieu, de le caricaturer ne met pas en cause les croyants en tant que personnes mais leur croyance.

Enfin, aux élèves qui répondront "oui, mais ma croyance est très importante pour mon être", on pourra rétorquer : "Peut-être, mais aucun être humain ne se réduit à sa croyance". La croyance, c'est peut-être quelque chose de fondamental, mais **l'esprit critique ou la liberté de conscience** (inscrite au premier article de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État) **supposent qu'on puisse garder suffisamment de distance entre son être et ce à quoi l'on croit.** Ainsi, dans une classe, la loi doit-elle être favorable aux croyants ? Non. Doit-elle être favorable aux athées ? Non. Elle sera neutre, c'est-à-dire favorable à leur liberté commune. Cela est rendu possible par laïcité.

C'est un concept qui revient beaucoup dans les débats des derniers jours. La ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, veut renforcer l'enseignement de la laïcité à l'école. Comment définir ce concept ?

HENRI PENA-RUIZ : La laïcité – du grec "laos" "indivisibilité d'une population" – affirme l'union du peuple autour des principes de liberté de conscience, d'égalité de droits des croyants, des athées et des agnostiques, et la référence à un espace commun universel. Pour qu'un tel espace existe, il faut que la loi qui l'organise soit indépendante des particularismes religieux ou athées. En cela, **la laïcité n'est pas l'hostilité à la religion ou à l'athéisme. C'est la volonté de séparer la loi commune de la religion ou de l'athéisme.** Elle s'inscrit dans le droit français à travers la loi de 1905.

"Comme la République, l'école n'est ni athée, ni croyante. Elle est neutre"

Le premier article énonce la liberté de conscience : "La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes." En résumé : il dit que la croyance des uns étant particulière, elle ne peut pas dicter la loi aux autres. De là, on déduit l'idée que **le blasphème ne peut pas être un délit, car il n'existe que pour le croyant.** Le deuxième article pose le principe que "La République ne reconnaît, ne salarie ou ne pensionne aucun culte." Une façon de dire que la République étant universelle, elle ne peut plus privilégier aucun culte.

Comment la laïcité s'exerce-t-elle au sein de l'école ? Les règles sont-elles les mêmes que dans le reste de la société ?

HENRI PENA-RUIZ : Entre 1881 et 1886, les lois Jules Ferry ont séparé l'école publique de l'Église et instauré l'école laïque. L'Église (catholique) de l'époque a alors poussé des grands cris en disant "C'est l'École sans Dieu". Non, c'était l'École qui ne tranchait plus sur l'existence de Dieu. **Comme la République, l'école n'est ni athée, ni croyante. Elle est neutre.** Quand un enseignant prend une classe en charge, il sait qu'il y a des enfants issus de familles croyantes et athées. Il sait aussi qu'il lui appartient, non d'affirmer des convictions particulières, mais d'élever tous les élèves à la liberté de conscience par l'autonomie de jugement.

Mais l'école ne peut pas être un lieu de manifestation politique ou religieuse ni pour les enseignants ni pour les élèves. En cela, le régime de liberté à l'école n'est pas le même que dans le reste de la société civile. Et ce pour plusieurs raisons. Primo, car **pour être disponibles à l'enseignement, les élèves ne doivent pas être divisés par des signes d'appartenance religieuse ou d'athéisme.** Secundo, parce que n'étant pas parvenus à maturité, ils ne peuvent pas bénéficier du même régime de liberté que les adultes. C'est aussi un moyen d'éviter aux religieux de censurer dans l'école ce qui n'est pas compatible avec leur vision du monde. Aux États-Unis par exemple, des protestants particulièrement fanatiques, les "Born again", refusèrent l'enseignement de la théorie de l'évolution parce qu'ils considéraient que dans la Genèse, les espèces n'évoluent pas. Enfin, la loi du 15 mars 2004 interdit tous les signes religieux ostentatoires à l'école.

Source : <http://www.letudiant.fr/actualite/qu-est-ce-que-la-laicite-trois-questions-a-un-expert.html>

[Retour au sommaire](#)

8. Enjeux de la vie citoyenne - Quelle laïcité aujourd'hui ?

Document officiel 'Vie Publique' publié le 30 05 2006 

Citoyenneté et démocratie

- [Parité et égalité hommes-femmes : une réalité ?](#) |
- [Quelle laïcité aujourd'hui ?](#) |
- [Les droits de l'homme aujourd'hui](#) |
- [Sur la toile publique](#)

Quelques dates clés

26 août 1789 : L'article 10 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* proclame la liberté religieuse : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses (...)".

1791 : La constitution instaure la liberté des cultes.

1881-1882 : Les lois Jules Ferry instituent l'école publique gratuite, laïque et obligatoire.

1905 : Loi de séparation des Églises et de l'État : "La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte" (art.2) .

1946 : Inscription du principe de [laïcité](#) dans le Préambule de la constitution.

1959 : La loi Debré accorde des subventions aux écoles privées sous contrat.

1989 : Incidents dits "du foulard islamique" suivis des avis des 27 novembre 1989 et 2 novembre 1992 du Conseil d'État privilégiant une solution au cas par cas.

15 mars 2004 : Loi interdisant, dans les établissements scolaires, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse.

Quelques pistes de réflexion

La laïcité est un fondement de la République en France

La laïcité est une "invention française", fruit de notre histoire. Quels en sont les fondements ?

Toute religion entretient des rapports ambigus avec le pouvoir civil. Par exemple, le christianisme a posé le principe d'une séparation des ordres (Dieu et César), mais l'histoire illustre à l'envi une lutte, parfois violente, pour la prééminence temporelle. Les rois de France ont toujours voulu montrer la prééminence de leur pouvoir sur celui de l'Église, tout en donnant à la religion catholique une place officielle quasi-exclusive. Les autres religions sont donc alors opprimées (guerres de religion, révocation de l'édit de Nantes) ou réduites à une place secondaire.

La Révolution française a posé les bases de la liberté religieuse et de la séparation entre l'État et l'Église. Le XIXe siècle fut marqué par l'alternance entre affirmation de la place privilégiée de la religion catholique et progrès de l'idée laïque. La loi de 1905 clôt ce mouvement, la République s'affirmant laïque et la religion étant définitivement cantonnée à la sphère privée. Au XXe siècle, la question de la laïcité se concentre surtout sur l'école.

Le principe de laïcité inscrit dans la constitution constitue aujourd'hui un des fondements de la République française. Elle trouve sa principale expression dans l'enseignement, mais se traduit aussi par un encadrement des relations financières entre les collectivités publiques et les religions et par le principe de neutralité des services publics. Elle repose sur deux principes : l'obligation de l'État de ne pas intervenir dans les

convictions de chacun et l'égalité de tous devant la loi, quelle que soit leur religion. Elle implique ainsi la liberté de conscience et de culte, la libre organisation des Églises, leur égalité juridique, le droit à un lieu de culte, la neutralité des institutions envers les religions, ainsi que la liberté d'enseignement.

La laïcité à l'école

La laïcité à l'école publique s'est peu à peu imposée, sans remettre en cause l'existence d'écoles privées (loi Falloux, 1850). La loi de 1882 a imposé la laïcité des programmes et des locaux des écoles publiques. La loi de 1905 instaure une séparation institutionnelle. Le combat laïque se justifie alors au nom d'une morale républicaine : l'école forme les citoyens, assure l'unité de la nation, les enseignants étant porteurs de l'intérêt général. La querelle de la laïcité s'incarne alors dans la lutte entre l'école publique et l'école privée.

Pour ses adversaires, l'école privée doit rester marginale, ainsi que le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants. **À l'inverse, les Églises cherchent à dissocier la laïcité de l'État de celle de l'école**. La loi Debré de 1959 crée les écoles privées sous contrat encadrant les rapports entre l'État et les écoles privées, et définit les obligations réciproques des deux partenaires. Ce système a été maintenu à la suite des manifestations de 1984 en faveur de l'école libre. Le secteur privé de l'éducation est soumis à de strictes obligations de [service public](#), comme l'unité des programmes et le respect de la liberté de conscience.

Depuis la fin des années 1980, **la laïcité à l'école a connu de nouveaux développements avec la question du foulard islamique**, et, à travers elle, celle du port d'insignes religieux à l'école. Ces interrogations ont abouti au vote de la loi du 15 mars 2004 interdisant le port de signes ou de tenues manifestant son appartenance religieuse à l'école.

Vers une redéfinition de la laïcité

L'Islam est la deuxième religion de France avec plus de 4 millions de musulmans. Or, jusqu'en 2003 et la mise en place du Conseil français du culte musulman (CFCM) , **il ne disposait pas d'instance représentative** . Les clivages doctrinaux et idéologiques, l'absence de clergé hiérarchisé et le fait que de nombreux musulmans ont la [nationalité](#) d'un autre État rendaient difficile l'organisation de la religion musulmane en France. De longues négociations ont abouti les 6 et 13 avril 2003 à l'élection pour deux ans du CFCM et de 25 conseils régionaux du culte musulman (CRCM). Ces instances répondent au besoin de dialogue entre les fidèles musulmans et les pouvoirs publics, mais également entre les différentes écoles de pensée musulmane. De nouvelles élections ont eu lieu le 19 juin 2005, mais cette fois, le CFCM est élu pour trois ans. Dalil Boubakeur est toujours son président. La laïcité a donc dû composer ici avec la nécessité de faire une place à de nouvelles sensibilités qui trouvent un écho important.

La morale laïque a perdu en visibilité. Pour certains, il convient de revenir aux sources de la République et de recréer un modèle unique d'intégration. Pour d'autres, il faut tenir compte des évolutions de la société et faire une place aux communautarismes et particularismes, même religieux.

Une acception large de la laïcité semble se faire jour, qui condamnerait toute atteinte à des valeurs jugées universelles. Cependant, la solution française d'un État laïque ne se retrouve pas partout. Certains États européens conservent une religion d'État (Royaume-Uni), tandis que d'autres, tout en fixant le principe de la liberté religieuse, privilégient une religion en particulier ou interviennent dans la vie religieuse, par exemple en la finançant.

Enfin, le développement des sectes pose la question de la séparation entre les phénomènes religieux et sectaire : si la liberté religieuse doit s'appliquer, elle ne doit pas autoriser des escroqueries, ni violer la liberté des personnes.

Exemple concret : Les affaires du "foulard" et la loi de mars 2004

En octobre 1989, l'expulsion à Creil d'une collégienne, en raison du port en classe du foulard islamique, a suscité un vif débat. Le Conseil d'État a rendu alors deux avis les 27 novembre 1989 et 2 novembre 1992 et privilégié une solution au cas par cas. Il considérait que le principe de laïcité supposait le respect du principe de neutralité par les enseignants et les enseignants, comme de la liberté de conscience des élèves. Cependant, il ne fallait pas que le port d'un symbole porte atteinte au pluralisme, à la liberté d'autrui, à l'exercice de l'enseignement et à l'assiduité : seul l'insigne trop ostentatoire ou revendicatif, qui aurait pu nuire à l'apprentissage de l'élève ou troubler l'ordre public, n'était pas autorisé. Les chefs d'établissement devaient ainsi, en permanence, négocier des solutions avec enseignants, élèves et familles. Ces affaires ne représentaient cependant qu'un tout petit nombre et étaient le plus souvent réglées grâce à un dialogue positif avec les familles. Néanmoins, les pouvoirs publics ont légiféré en mars 2004. Une loi interdit désormais les signes religieux à l'école. Cette disposition a, dans certains pays européens et une partie du monde musulman, suscité des réactions parfois empreintes d'incompréhension.

[Voir tous les onglets](#) sur 'Vie Publique'

Sur la toile publique

[Charte de la laïcité dans les services publics](#) 

Texte de la Charte de la laïcité dans les services publics élaborée par le Haut Conseil à l'intégration. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer le respect, dans les services publics, du principe de laïcité qui est un principe fondamental reconnu par les lois de la République.

[Charte de la laïcité à l'école](#) 

Cette Charte a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013)

[Commission nationale consultative des droits de l'homme \(CNCDH\)](#) 

La CNCDH assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

[Dix grandes figures emblématiques du combat pour les droits de l'Homme](#)

Sur le site de l'Assemblée nationale, photos, images et biographies de René Cassin, Gandhi, Federico Garcia Lorca, Martin Luther King, Jean Moulin, Jan Palach, Mgr Romero, Andreï Sakharov, Victor Schoelcher et Simone Weil.

[Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#)

[Déclaration universelle des droits de l'Homme](#)

Sur le site de l'Organisation des nations unies, texte de la Déclaration adoptée à Paris, au palais de Chaillot, par les membres de l'ONU le 10 décembre 1948.

[Haut Conseil à l'égalité des femmes et des hommes](#)

Créé en janvier 2013, il a pour "a mission d'assurer la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité ". Sont disponibles sur ce site, actualités, rapports, fiches de synthèse, repères statistiques, chronologiques et juridiques ... sur les stéréotypes et rôles sociaux, la parité, les violences de genre, la santé, les droits sexuels et reproductifs...

[Laïcité de l'enseignement public dans le code de l'Éducation](#)

Sur le site Légifrance, es articles du code de l'Éducation consacrés à la laïcité de l'enseignement public

[Le site du Cidem.](#)

Le **Cidem** (Civisme et démocratie) regroupe depuis 1984 plusieurs associations qui souhaitent promouvoir le civisme et l'éducation à la citoyenneté. Son site propose des "Itinéraires de citoyenneté" sur les droits de l'Homme, les discriminations et l'égalité, le développement durable, mémoire et histoire ... Une rubrique est consacrée à "La citoyenneté européenne". Enfin, dans la rubrique "Participer à la vie démocratique", de nombreuses fiches informent sur le droit de vote, le déroulement des élections, les institutions de la République, la politique en France et la démocratie en Europe.

Source officielle : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/enjeux/citoyennete-democratie/quelle-laicite-aujourd-hui.html>

[Retour au sommaire](#)

9. Education et laïcité d'après André Grjebine et Laurent Bouvet

Profil des auteurs, d'après Wikipédia, de l'article qui va suivre :

André Grjebine est un universitaire, un économiste et un [philosophe français](#) né en [1948](#). Docteur d'État en économie (Paris 1) et diplômé de l'[Institut d'études politiques de Paris](#) (IEP). Après avoir été chef du service économique du journal *Combat*, il a été chargé de mission à la direction de la prévision du ministère de l'Économie et des Finances. Il a

également été à deux reprises (1981-1984, 1985-1986) chargé de mission par des ministres de la Recherche et de l'Industrie. André Grjebine a enseigné l'économie politique à l'IEP de Paris de 1976 à 1996. Il est actuellement [Directeur de recherche](#) à Sciences Po Paris, [Centre de recherches internationales](#). Il est l'auteur d'ouvrages économiques et philosophiques. Il collabore régulièrement à plusieurs journaux français, dont [Le Monde](#), Les Echos et La Tribune.. » Voir la suite sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Andr%C3%A9_Grjebine

Laurent Bouvet, né en 1968, est un [politologue](#), [universitaire](#) et [essayiste français](#). Militant ou proche du [Parti socialiste](#) pendant des années, il devient l'un des leaders de la [Gauche populaire](#). En 1998, il soutient à l'[École des hautes études en sciences sociales](#) (EHESS) sa thèse de doctorat intitulée « *E pluribus unum* » ? : *la nouvelle question identitaire américaine* sous la direction de [Pierre Rosanvallon](#). Il est rédacteur en chef entre 1998 et 2001 de la *Revue Socialiste*. Il est brièvement secrétaire général de « [La République des idées](#) », un groupe de réflexion orienté au centre-gauche en 2002. Il milite au [PS](#) de 1988 à 2007¹. Depuis 2011, il enseigne la théorie politique à l'[université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines](#) (UVSQ). Il est également membre élu du [Conseil national des universités](#), section « science politique », l'un des leaders de la [Gauche populaire](#) et le directeur de l'Observatoire de la vie politique (OVIPO) de la [Fondation Jean-Jaurès](#), proche du Parti socialiste. Il a contribué à populariser le concept d'« [insécurité culturelle](#) », dont seraient victimes les classes populaires et qui expliquerait en partie le vote [Front national](#)².... »

Lire la suite sur : https://fr.wikipedia.org/wiki/Laurent_Bouvet_%28politologue%29

L'enseignement de la laïcité doit maintenir la supériorité de la science sur la croyance. Document LE MONDE | 27.10.2015 à 06h38 • Mis à jour le 28.10.2015 à 11h56. Auteurs : **André Grjebine (Directeur de recherche au Centre d'Études et de Recherches Internationales (CERI) de Sciences Po) et Laurent Bouvet (Professeur de science politique à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines université Paris-Saclay)**

« Le « **livret laïcité** », que le ministère de l'éducation nationale vient d'élaborer à l'usage des chefs d'établissement et des équipes éducatives de l'enseignement public, repose sur une confusion entre une vision simplifiée de la laïcité et le cadre dans lequel elle s'inscrit ».

« En fait, chaque société est sous-tendue par une conception du [monde](#) qui détermine aussi bien l'organisation de la société que les modes d'appréhension du réel. La société française et bon nombre de [sociétés](#) occidentales s'inscrivent dans ce que Karl Popper a appelé la société ouverte, c'est-à-dire une société sans dogmes imposés par des autorités supérieures et au sein de laquelle les individus sont libres de se [déterminer](#). Cela n'implique pas qu'elle soit composée d'incroyants, mais qu'elle ne soit pas fondée sur une croyance non soumise à discussion. C'est donc une société où la religion n'est plus structurante, en ce sens qu'elle ne commande plus la forme [politique](#) des sociétés, pas plus qu'elle ne définit le [mode](#) d'appréhension du réel ».

Comment enseigner le doute et l'interrogation?

« Par opposition, la société fermée est définie par référence à une révélation. Les individus y sont soumis à des forces magiques censées [provenir](#) d'une source extérieure à la société. Dans ce cadre, la laïcité fonde la coexistence d'individus de croyances différentes au sein d'une même société. Elle suppose la neutralité de l'Etat, en premier lieu de l'éducation nationale publique, par rapport à chacune d'entre elles. Cette neutralité de l'Etat est parfaitement concevable au niveau des administrations. Elle signifie par exemple que l'Etat ne subventionne aucun culte ou les subventionne tous ».

« Comment [demander](#) à un enseignant d'exposer la théorie de l'évolution, sans [montrer](#) que le créationnisme doit plus à l'irrationnel qu'à la science? Le problème est plus compliqué en matière d'enseignement dans la mesure où il ne s'agit plus, au sens strict, d'organisation, mais bien de réflexion. La sphère de compétence de l'enseignant n'est pas d'ordre administratif, mais intellectuel. Il doit [transmettre](#) des connaissances autant que possible scientifiques et enseigner l'esprit critique. Certes, on peut [exiger](#) des enseignants qu'ils ne se réfèrent pas à une religion ou une idéologie plus qu'à une autre, si ce n'est pour en [retracer](#) l'[histoire](#) ».

« Mais, comment enseigner le doute et l'interrogation, clés de voûte de la démarche scientifique, sans les [opposer](#) à une démarche religieuse qui recherche des certitudes et procède par affirmations non démontrées, en prétendant [dévoiler](#) la Loi divine? Quel sens cela aurait-il d'enseigner le darwinisme dans les écoles à des enfants qui entendraient l'éloge du créationnisme dans leur [famille](#) ou leur église, leur temple ou leur mosquée et l'invoqueraient à l'école? Et donc, comment demander à un enseignant d'exposer la théorie de l'évolution, sans montrer que le créationnisme doit plus à l'irrationnel qu'à la science? »

« Formation de l'esprit critique »

« Plus compliquée encore est la tâche assignée à des professeurs quand il s'agit d'enseigner l'histoire des [religions](#) sans en [discuter](#) les implications. Imagine-t-on un enseignement du [catholicisme](#) au Moyen Age qui ne parlerait pas de l'Inquisition, ou une histoire de l'URSS qui n'évoquerait pas le goulag ? Une laïcité qui ne s'inscrit pas explicitement dans une société ouverte et ne va pas de pair avec l'accent mis sur la démarche scientifique peut-elle [être](#) autre chose qu'illusoire? »

« C'est là que le chapitre 4 du livret pose problème et conduit à s'interroger sur les motivations véritables de [ses](#) auteurs et donc des autorités qui le distribuent. Malgré son [titre](#), « Laïcité et enseignements », ce chapitre porte moins sur la laïcité que sur la démarche qui doit [prévaloir](#) en matière de transmission des connaissances : « *Il revient aux chefs d'établissement et directeurs d'école de montrer que les savoirs enseignés sont le fruit de la démarche scientifique de l'historien et montrer aux élèves la distinction entre [savoir](#), opinion ou croyance. Distinction entre [croire](#) et savoir : ce qui peut être cru ne relève pas de l'enseignement scolaire de l'école laïque mais appartient à la liberté de conscience, de croyance de chacun.* » (p. 16). Excellent prélude pour [préparer](#) à « la formation de l'esprit critique » que la ministre annonce dans son édito comme l'une des ambitions d'une « refondation de l'école ».

« La religion doit principalement se [consacrer](#) aux questions métaphysiques, sans [déborder](#) sur la sphère de connaissances qui sont du domaine scientifique et qui sont les seules à [devoir](#) être enseignées dans les écoles. Malheureusement, il suffit d'une phrase pour qu'on en vienne à se demander si les auteurs de ce « livret laïcité » se sont sérieusement interrogés sur les conditions d'exercice de la laïcité dans le système scolaire. Le livret affirme ainsi qu'« *il faut [pouvoir éviter](#) la confrontation ou la comparaison du discours religieux et du savoir scientifique. Dans les disciplines scientifiques (SVT, [physique-chimie](#), etc.), il est essentiel de [refuser](#) d'établir une supériorité de l'un sur l'autre comme de les [mettre](#) à égalité.* » Affirmation qui ne l'empêche pas de [déclarer](#) que « *les enseignants doivent être en mesure de [répondre](#) à des objections, même lorsque celles-ci sont de nature religieuse... Sans se [risquer](#) à la comparaison des discours scientifiques et religieux, il est tout à fait possible de [déconstruire](#) l'argument d'un élève comme on le ferait de n'importe quelle objection.* »

Des propositions qui sont contradictoires

« Mais qui ne voit que ces propositions sont contradictoires. Comment [développer](#) la méthode scientifique sans mettre en évidence les obstacles auxquels elle est confrontée, ni les résultats incomparables auxquels elle parvient, c'est-à-dire davantage que sa supériorité, son monopole en matière d'acquisition rationnelle de connaissances? Ce qui ne signifie évidemment pas que la religion n'ait plus aucune place dans la société, mais qu'elle doit principalement se consacrer aux questions métaphysiques, sans déborder sur la sphère de connaissances qui sont du domaine scientifique et qui sont les seules à devoir être enseignées dans les écoles, y compris quand il s'agit de l'histoire des religions ».

« Assurer la primauté de la raison est certes un défi difficile pour le système scolaire. Doit-il pour autant [baisser](#) les bras? Après une longue lutte pour [sauvegarder](#) sa prééminence en matière de proclamation de la vérité (il a fallu [attendre](#) 1992 pour que l'Eglise reconnaisse ses erreurs et réhabilite Galilée), l'Eglise a progressivement cédé du terrain devant la montée en puissance de la science. Faut-il tout [recommencer](#) sous prétexte d'assurer la paix sociale ? »

aA Facebook Twitter Linkedin Pinterest [Abonnez-vous au onde.fr dès 1 €](#)

Photo consultable à la source : Des élèves de CE1 travaillent en classe avec un mannequin d'anatomie, le 5 décembre 2011 à l'école privée Immaculée Conception de Seclin. | PHILIPPE HUGUEN / AFP

Source : http://mobile.lemonde.fr/idees/article/2015/10/27/l-enseignement-de-la-laicite-doit-maintenir-la-superiorite-de-la-science-sur-la-croyance_4797416_3232.html

[Retour au sommaire](#)

10. La laïcité est-elle une valeur menacée ? Les textes de 'Marianne'

Patrick Kessel, président du 'Comité Laïcité République' est l'auteur de nombreuses publications dont : [Il faut donner son nom à la barbarie](#) : "Ce n'est ni une religion, ni un peuple qui attaquent la République, mais un mouvement politique fondé sur une idéologie obscurantiste, l'islamo-fascisme." [Lire la suite ...](#)

Il se prononça à la suite de la publication de 'Marianne' : « La laïcité : une valeur menacée ? Les textes » ; trimestriel, février 2015 réalisé en partenariat avec France Culture.

"Laïcité, une valeur menacée ?" (Marianne)... mais défendue !

Note de lecture de **Patrick Kessel**, président du Comité Laïcité République. - 17 avril 2015. Référence : "Laïcité, une valeur menacée ?", Marianne hors-série "Les textes", fév. 15, 6,90 e.

« Il faut être aveugle pour oser affirmer que ["la France n'a pas de problème avec sa laïcité"](#) [1]. Contournements de la loi de séparation, revendications communautaristes dans les écoles, les hôpitaux, l'ensemble des services publics, les crèches, les universités, les entreprises, "territoires perdus" en témoignent. La laïcité est menacée et avec elle la paix sociale, la citoyenneté pierre de base de la République ».

« Il n'empêche, les tenants du modèle multiculturel, du communautarisme en lieu et place de l'universalisme républicain, persistent dans leur entreprise de démolition, au lendemain même des attentats barbares qui ont frappé la République au coeur, révélant la profonde déchirure culturelle et identitaire du pays [2] ».

« Eric Conan, qui a rassemblé les textes précieux de ce numéro spécial de *Marianne* et signe le dossier, explique comment ["trente ans de démissions"](#) de droite et de gauche ont conduit à l'inquiétante situation actuelle qu'annonçait en 2004 le [rapport Obin](#) qu'on préféra ignorer tant il était politiquement incorrect ».

« Tour à tour, *Marianne* reprend des contributions d'Alain Finkielkraut, Gilles Kepel, Guy Coq, Alain Seksig, Charb, Samuel Mayol, Saïda Douki-Dedieu, Natalia Baleato, Boualem Sansal, Abdennour Bidard, tandis qu'Elisabeth Badinter ose dire, parlant de ses amis, que la laïcité a été ["trahie par la Gauche"](#) ».

« De Condorcet à Victor Hugo, de Gambetta à Ferdinand Buisson, de Jules Ferry à Clemenceau, de Combes à Jaurès, d'Aristide Briand à Jean Zay, parmi d'autres, *Marianne* a invité les grands avocats de la laïcité qui nous rappellent qu'aujourd'hui comme hier la laïcité et les libertés ont été le fruit de combats difficiles, rugueux et que les adversaires les plus déterminés n'habitaient pas toujours l'autre rive de la politique ! »

« Jack Lang, l'homme du financement public de la construction de la cathédrale d'Evry en 2003, faisait son "mea culpa" sur "la trop grande permissivité de la gauche à l'endroit du voile à l'école". Et même Alain Touraine, qui fut le thuriféraire du communautarisme, signe son autocritique. Il n'est jamais trop tard pour bien faire mais cette fois il est plus tard que nous le pensions ». Patrick Kessel

Voir ["Collection "Les Textes" - Laïcité"](#).

[1] Lire [Patrick Kessel : "Les propos de Jean-Louis Bianco n'engagent que lui" \(25 juin 13\)](#) (note du CLR).

[2] Lire [L. Bouvet : « Nous sommes dans le déni de l'insécurité culturelle » \(Libération, 12 fév. 15\)](#), [L. Bouvet : "L'insécurité culturelle est réelle" \(lemonde.fr, 6 fév. 15\)](#), [L. Bouvet :](#)

[« Seul le retour de la politique peut apaiser l'insécurité culturelle » \(Le Figaro, 13 jan. 15\)](#)
(note du CLR).

Post scriptum : Lire aussi "[Laïcité : il est temps de se ressaisir !](#)" (note du CLR).

Tous droits réservés © Comité Laïcité République - Maison des associations, 54 rue Pigalle, 75009 Paris – Source : <http://www.laicite-republique.org/laicite-une-valeur-menacee.html>

[Retour au sommaire](#)

11. Les principes de la laïcité qui ne sont pas négociables

LA LAICITE : LES PRINCIPES QUI NE SONT PAS NEGOCIABLES - TRIBUNE PARUE
DANS LE QUOTIDIEN LA CROIX LE 18 SEPTEMBRE 2003. Diffusé le lundi 30 juin 2014,
par le [Comité Valmy](#)

SIGNATAIRES : Jean-Pierre ALLIOT (journaliste), Claude BEAULIEU (président du Comité Valmy), André BELLON (ancien président de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale), Alexandre DORNA (universitaire), Emmanuel DUPUY (responsable associatif), Samuël TOMEI (universitaire).

« L'installation d'une commission de réflexion sur la laïcité en France est une nouvelle réjouissante au moment où les principes fondateurs de la République sont menacés par plusieurs décennies de négligences, voire de remises en cause. Puisque le rôle de la Commission est de rassembler la réflexion sur ce thème essentiel, nous voudrions apporter notre contribution au débat sur la nécessité de trancher par la loi la plus juste le nœud de contradictions induit par le caractère aporétique de l'avis du Conseil d'État de 1989 ».

« Petit à petit, en effet, les évolutions de la pensée et des pratiques ont en partie vidé la laïcité de sa substance, lui faisant perdre sa force morale, sous couvert d'un éventuel compromis à trouver entre des positions divergentes. Qui plus est, au prétexte d'intégrer des populations de culture et de religion différentes, une certaine pensée demande la remise en cause de cet instrument de paix et de vie commune qu'est la laïcité et qui mit justement fin à des siècles d'affrontement entre religions et communautés ».

« La laïcité n'est ni un contrat ni un pacte entre des parties qui préexisteraient à l'association politique, elle n'est pas un courant de pensée parmi d'autres, elle n'est pas non plus un dogme, mais le refus de fonder l'espace public sur des vérités révélées, le principe fondateur d'un espace de liberté, le principe constitutif du lien politique en France. En effet, un certain nombre de principes ne nous paraissent pas négociables :

La garantie de la liberté individuelle de conscience et d'expression

La laïcité assure à l'individu le droit d'exercer le culte de son choix ou le droit de n'en exercer aucun. Elle garantit, plus largement, la liberté d'expression dans les limites qu'impose le respect de l'ordre public.

L'impartialité des pouvoirs publics

La liberté de penser implique l'absence de dogme officiel et suppose donc la séparation des sphères temporelle et spirituelle. La laïcité implique la séparation des Églises et de l'État, les religions devant s'abstenir de toute immixtion dans les affaires publiques et l'État s'interdisant de faire de la théologie. La laïcité suppose également l'absence d'idéologie officielle. L'État laïque, ainsi impartial, connaît éventuellement des religions, mais il n'en reconnaît et n'en subventionne aucune, il n'est ni religieux ni athée mais agnostique.

Le règne du droit commun

La République laïque n'est pas antireligieuse ; dans un discours du 27 septembre 1872, Gambetta disait déjà : " *Ne dites donc pas que nous sommes les ennemis de la religion, puisque nous la voulons assurée, libre et inviolable.* " La République est seulement hostile à toute forme d'oligarchie, aussi bien religieuse, qu'administrative, politique ou économique... Autrement dit, la République laïque assure la liberté d'expression aux différents groupes qui composent la société mais ne tolère aucune dérogation au droit commun en leur faveur. La République laïque, c'est le règne du droit commun pour des citoyens égaux en droit indépendamment de leur(s) appartenance(s), ce que résume la formule selon laquelle la République reconnaît le droit à la différence mais pas la différence des droits ».

Ces principes fondent notre identité républicaine.

« Ils expliquent pourquoi, en France, l'école est au cœur du dispositif républicain. A travers elle, la laïcité se fait valeur nationale. Le but de l'école républicaine est moins d'adapter les élèves à la société telle qu'elle est, que de les en émanciper pour qu'ils puissent, à terme, la transformer. C'est à cet effet que l'école est obligatoire, gratuite et laïque. Les dogmes religieux, sous quelque forme que ce soit, n'ont pas droit de cité au sein de la classe car l'école laïque est l'école de tous, sans distinction de sexe, d'origine, de confession... Elle est donc mixte et neutre ».

« De plus, la laïcité scolaire ne concerne pas que l'élément religieux ; elle suppose en effet une triple séparation : celle d'avec les religions, celle d'avec la société, mais aussi celle d'avec la politique. Croyances, préjugés et politique partisane doivent rester à l'écart de l'école - censée ouvrir à l'universel. Comme le disait déjà Ferdinand Buisson au congrès radical de 1903 : " *Pour faire un républicain, il faut prendre l'être humain [...] et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi ni obéissance à personne, que c'est à lui de chercher la vérité et non pas de la recevoir toute faite d'un maître, d'un directeur, d'un chef, quel qu'il soit, temporel ou spirituel.* " »

« C'est la seule condition qui permette à l'école laïque de faire non de serviles consommateurs ou des croyants serviles, mais de former des citoyens autonomes, c'est-à-dire capables d'échapper à leurs déterminismes, et des citoyens critiques, c'est-à-dire aptes à réformer sans cesse une République toujours à parfaire ».

Septembre 2003 - Source : <http://www.comite-valmy.org/spip.php?article23>

[Retour au sommaire](#)

Présentation de l'**AMF** d'après Wikipédia : « L'**Association des maires de France** (AMF) a pour adhérents 35.528 **maires** (sur 36.681 communes) et 1.360 **communautés** (sur un total de 2.456), dans les communes des départements et territoires français, de métropole et d'outre-mer, « **sans aucune discrimination liée à la taille de la commune ou au parti politique auquel appartient le maire ou le président** »². Depuis la mort du socialiste **Alphonse Le Gallo** en 1965, l'AMF est présidée sans discontinuité par la droite et le centre-droit, sans connaître d'alternance politique à sa tête. L'AMF représente principalement les intérêts des maires ruraux, et elle a vocation à défendre en particulier les municipalités de petite taille en population, sachant que 31.576 communes françaises ont moins de 2.000 habitants en France (soit près de 90 % des adhérents de l'AMF). Toutefois, sa représentativité en fait l'un des interlocuteurs incontournables des pouvoirs publics. **Association reconnue d'utilité publique** depuis 1933, elle a pour directeur général un **préfet**... Lire la suite sur le site : https://fr.wikipedia.org/wiki/Association_des_maires_de_France

Le 18 novembre 2015 a eu lieu à Paris un grand Rassemblement des Maires et Présidents d'intercommunalités françaises', sous la Présidence de François Hollande, Président de la République et sous l'égide de l'Association des Maires de France ou **AMF**. Suite aux attentats sanglants du 13 novembre 2015, à Paris et à Saint Denis, l'AMF a reporté son 98ème Congrès au printemps 2016, tout en maintenant le 16 novembre 2015 la 'Rencontre des élus d'Outre-mer' et en organisant un Rassemblement exceptionnel des maires de France le 18 novembre. Voir **Les documents et images de ces réunions**. Source : <http://www.amf.asso.fr/>

A cette occasion, il a été diffusé un guide à l'intention des élus des collectivités territoriales locales [Laïcité : le vade-mecum de l'AMF](#) Réf: BW14082 - Auteur : AMF - [Lire le résumé](#)
[Lire le document](#)

D'autres publications récentes de l'AMF, en rapport avec l'évènement ci-dessus et l'actualité en général, sont indiquées ci-après :

25 Nov 2015 Réf: BW14129 Laïcité

["Le vade-mecum laïcité est un outil d'aide à la décision", rappelle l'AMF](#)
[Lire le document](#)

25 Nov 2015 Réf: BW14113 AMF

[Les maires et présidents d'intercommunalité de France s'engagent pour le climat](#)
Auteur : AMF | Communiqué
[Lire le résumé](#)
[Lire le document](#)

25 Nov 2015 Réf: BW14112 Environnement durable

[Engagement des maires et présidents d'intercommunalité de France pour le climat](#)
Auteur : AMF | Rapport, ouvrage ou brochure
[Lire le document](#)

20 Nov 2015 Réf: BW14106

[Les discours et interventions du Rassemblement des maires et présidents d'intercommunalité du 18 novembre 2015](#)

[Lire le résumé](#)

[Lire le document](#)



18 Nov 2015 Réf: BW14082

[Laïcité : le vade-mecum de l'AMF](#)

Auteur : AMF | Publication de l'AMF

[Lire le résumé](#)

[Lire le document](#)



16 Nov 2015 Réf: BW14105 AMF

[Rassemblement des maires de France clôturé par le Président de la République](#)

Auteur : AMF | Communiqué

[Lire le résumé](#)

[Lire le document](#)

Quelques extraits de ce document :

« C'est à nous, élus de proximité, de porter la laïcité qui est à la fois une condition du vivre-ensemble et un puissant facteur d'émancipation de l'être humain ».

Les thèmes de la vie communale qui sont abordés dans le guide :

Le financement des associations

Les crèches et la politique en faveur de la petite enfance

La restauration scolaire

Les sorties scolaires

L'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires

L'égalité filles-garçons

Les tenues à l'école

Les écoles privées hors contrat

Les activités sportives

Les activités culturelles

La neutralité des élus

La neutralité des agents publics

La neutralité des bâtiments publics

Le parrainage républicain

Le mariage civil

Les funérailles républicaines

La mise à disposition de salles communales pour des activités liées au culte

Les lieux de culte et de sépulture.

Source pour lire le texte complet du 'Vade-mecum Laïcité' édité par l'AMF :

http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_14082_VADE_MECUM.pdf

[Accès au Vade-mecum de l'Association des Maires de France](#) (AMF) un guide de bonnes conduites en faveur de la laïcité comprenant dix-huit rubriques de recommandations destinées aux élus locaux.

'France 2' a annoncé la publication par l'AMF de ce guide (vade-mecum) de bonnes conduites en matière de laïcité à destination des élus, maires et présidents des diverses communautés territoriales locales.

La laïcité : un rempart contre le terrorisme ?

Une équipe de France 2 revient sur l'idée défendue par certains maires de France, renforcer la laïcité. Document FRANCE 2 Francetv info. Mis à jour le 24/11/2015 | 20:47 , publié le 24/11/2015 | 20:47

« A la suite des [attentats de Paris](#), l'association des maires de France publie un [guide des bonnes conduites sur la laïcité](#) et une quinzaine de recommandations. Pas de menus confessionnels dans les cantines, pas de subventions des cultes, pas de crèche de Noël... Selon les maires, réaffirmer le principe de laïcité aidera à lutter contre l'extrémisme ».

Deux solutions

« Cette fermeté, à Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle), on l'assume. Aux commandes d'une ville de 32.000 habitants, 98 nationalités différentes, Stéphane Hablot doit parfois rappeler à l'ordre certains administrés. Dans les bâtiments publics, le règlement intérieur rappelle les principes de laïcité. Cette fermeté n'est pas partagée par tous les élus. A Sarcelles (Val-d'Oise), ce sont 80 nationalités, 60.000 habitants, des églises, des mosquées, des synagogues et un maire, moins strict, qui assume. Deux solutions, laquelle choisir ? Selon les dernières études, une grande majorité de Français est favorable à une laïcité stricte et souhaite que la religion reste cantonnée à l'espace privé ».

Ecoutez la **vidéo** à la source : http://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/la-laicite-un-rempart-contre-le-terrorisme_1190731.html

[Retour au sommaire](#)

Actualités - [Prix de la laïcité](#) 02 novembre 2015. Par Michel SEELIG

Lundi 26 octobre 2015, le Comité Laïcité République a décerné le prix national de la laïcité à Samuel Mayol, directeur de l'IUT de Saint-Denis et le prix international au pianiste turc Faz... [Lire la suite](#)

[Retour au sommaire](#)

[Annexe 1 - Nos contributions antérieures sur la tolérance et l'intolérance](#)

"Comment cultiver la tolérance face aux intolérances ? 1. Qu'entend-on par ces expressions ?" Par Jacques Hallard. Rubrique ISIAS Philosophie Sociologie Psychologie 07/01/2015. Remis en ligne sur le site ISIAS le **Mercredi 12 août 2015**. Cette note introduit une série d'articles qui tentent de rappeler des réponses apportées à la question ci-dessus.

"Comment cultiver la tolérance face aux intolérances ? 2. La tolérance vécue d'après certaines traditions asiatiques". Par Jacques Hallard. Rubrique ISIAS Philosophie Sociologie Psychologie 07/01/2015 Remis en ligne le **vendredi 14 août 2015**. **Sommaire de cet article :**

- [Un choix parmi les traditions asiatiques](#)
- [La voie de la tolérance dans la culture traditionnelle chinoise](#)
- [Notes sur le confucianisme](#)
- [Notes sur le taoïsme](#)
- [Notes sur le bouddhisme](#)
- [Conclusion](#)
- Annexe 1 - [Brève synthèse des rites, philosophies et religions en Chine](#)
- Annexe 2 - [D'après le Confucianisme, la tolérance est l'une des qualités majeures](#)
- Annexe 3 - [Bouddha est-il réellement tolérant ?](#)
- Annexe 4 - [Les cinq leçons de sagesse de Matthieu Ricard](#)

"Comment cultiver la tolérance face aux intolérances ?" Repérage et balayage à l'aide d'un diaporama sur les cultures et les personnalités historiques ayant traité de la tolérance. Conférence de Jacques Hallard. Lundi 23 février 2015 à 18h30 à Mollégès 13940 F. Organisation : **Bibliothèque de Mollégès et l'association 'Mollégès Group'Art'**.

"Jusqu'où peut aller la tolérance face à l'intolérable ? Quelques ressources : des Toltèques à la psychanalyse" par Jacques Hallard. Jeudi 19 mars 2015 à partir de 18h30 au 'Café Philo' du [Musée Automobile de Provence](#). Organisation : Association '[Lez'Art des Falaises](#)' ORGON 13-F.

Conférence de Jacques Hallard 'Aux limites de la tolérance...' Des solutions, locales et globales, à mettre en œuvre face aux environnements terrestres et marins abîmés, à des populations désorientées et à des personnes en grand désarroi. Conférence .proposée le dimanche 31 mai 2015 de 14h30 à 15h30 à **Natur'Alpilles 2015 (30 et 31 mai 2015)** Saint-Rémy-de-Provence 13 F Mas de Jonquerolles ZAC de la gare. Dans le cadre d'un **programme de conférences** au cours du 3ème salon interactif du bien-être

Conférence avec débat « La tolérance, la laïcité et la foi » avec Jacques HALLARD, Ing. CNAM, le jeudi 19 novembre 2015 à 18 heures. Organisation : **Restaurant La Case à Palabres 44 rue Pontis Salon de Provence 13300.**

"Où placer le curseur entre tolérance et intolérance ? Des personnalités contemporaines nous éclairent", par Jacques Hallard (Philosophie)

Mercredi 11 novembre 2015 par Jacques HALLARD, Ing. CNAM – Site ISIAS – Sélectionnées parmi beaucoup d'autres également dignes d'intérêt, quelques personnalités qui peuvent nous inspirer et nous aider à trouver des réponses à cette brûlante question, sont introduites ci-après : un chercheur scientifique, un franc-maçon, un rabbin, un professeur de biophysique théorique, un philosophe engagé, un politologue spécialiste de l'islam et du fait religieux, un musulman de spiritualité soufie, deux politologues chercheurs sur les religions et les radicalités ainsi qu'un philosophe méditant et écrivain. La plupart de ces personnages présentés dans ce document ont joué ou jouent encore un rôle très actif dans les secteurs de l'enseignement et de l'éducation à différents niveaux et notamment, pour certains, auprès des mouvements de jeunesse.

[suite](http://www.isias.lautre.net/spip.php?article435) Site : <http://www.isias.lautre.net/spip.php?article435>

[Retour au sommaire](#)

Accès à une sélection d'articles émanant notamment de Nicolas Truong, Marcel Gaucher, Jürgen Habermas et Olivier Roy.

[Après les attentats, les intellectuels pensent la riposte](#)

www.lemonde.fr/idees/article/2015/.../penser-la-riposte_4814981_3232.ht...
Des analyses, parfois contradictoires, destinées à déjouer la panique et le prêt-à-penser...

[Face à la terreur, penser notre riposte, Le Cercle - Les Echos](#)

www.lesechos.fr > Idées - Débats > Le Cercle
Il convient alors de penser une riposte en tout point réfléchie. L'exigence de la réflexion n'a jamais été autant primordiale qu'en ces temps ...

[La spiritualité laïque - Riposte Laïque](#)

ripostelaique.com/la-spiritualite-laique.html
3 mai 2015 - Dans son ouvrage 'Penser la laïcité', Catherine Kintzler pose la question suivante à la page 156 : « Y a-t-il une spiritualité laïque ?

[Jürgen Habermas : « Le djihadisme, une forme ... - Le Monde](#)

www.lemonde.fr/.../jurgen-habermas-le-djihadisme-une-forme-moderne-de...
Jürgen Habermas : « Le djihadisme, une forme moderne de réaction au déracinement ». LE MONDE | 21.11.2015 à 14h36 • Mis à jour le 26.11.2015 à 15h34 ...

[Commentaires | Jürgen Habermas : « Le djihadisme, une ...](#)

<https://blogs.mediapart.fr/...habermas...dihadisme...deracinement/comme...>

Jürgen Habermas : « Le djihadisme, une forme moderne de réaction au déracinement ». 26 nov. 2015; Par Nomados; Blog : Le blog de Nomados.

[Marcel Gauchet : « Le fondamentalisme islamique est le ...](#)

www.lemonde.fr/.../marcel-gauchet-le-fondamentalisme-islamique-est-le-si...

Marcel Gauchet : « Le fondamentalisme islamique est le signe paradoxal de la sortie du religieux ». LE MONDE | 21.11.2015 à 16h01 • Mis à jour le 26.11.2015 ...

[Marcel Gauchet : « La conscience musulmane traverse une ...](#)

www.la-croix.com > Actualité > France

9 juil. 2015 - Marcel Gauchet, philosophe et directeur de la revue Le Débat signe une longue analyse sur les racines du fondamentalisme islamique.

[Le débat » Les ressorts du fondamentalisme islamique](#)

le-debat.gallimard.fr/.../2015-3-les-ressorts-du-fondamentalisme-islamiq...

Les ressorts du fondamentalisme islamique. par Marcel Gauchet Du même auteur ... La spécificité musulmane; Les contradictions du fondamentalisme.

[Le débat » Mai-août 2015](#)

le-debat.gallimard.fr/numero_revue/2015-3-mai-aout-2015/

L'Europe et l'islam : actions et réactions. Entretien avec Henry Laurens. Henry Laurens. Page 63 ... Les ressorts du fondamentalisme islamique. Marcel Gauchet ...

[Marcel Gauchet : Les ressorts du fondamentalisme islamique](#)

est-et-ouest.fr/chronique/2015/151005.html

5 oct. 2015 - La dernière livraison de la revue Le Débat comprend une longue réflexion de Marcel Gauchet sur les ressorts du fondamentalisme islamique ...

[Retour ou sortie du religieux ? - Idées - France Culture](#)

www.franceculture.fr/emission-repliques-retour-ou-sortie-du-religieux-2...

6 juin 2015 - Marcel Gauchet, historien, philosophe ... Site de la revue Le Débat N° 185 Marcel Gauchet, Les ressorts du fondamentalisme islamique [http:// ...](http://...)

[sortie de la religion et violences religieuses par marcel ...](#)

plus.franceculture.fr/marcel-gauchet

27 janv. 2015 - Car pour Marcel Gauchet, le désenchantement s'attache à la dynamique ... et particulièrement le fondamentalisme islamique - qui confronte ...

[Sortie de la religion et violences religieuses, par Marcel ...](#)

www.franceculture.fr/blog-france-culture-plus-2015-01-26-sortie-de-la-r...

26 janv. 2015 - Car pour Marcel Gauchet, le désenchantement s'attache à la dynamique qui ... Fondamentalisme, djihadisme, intégrisme, comment appréhender ces ... La meilleure manière de ne pas essentialiser l'Islam et de redonner du ...

[Le djihadisme est une révolte générationnelle et nihiliste](#)

www.lemonde.fr/.../le-djihadisme-une-revolte-generationnelle-et-nihiliste_4...

Olivier Roy : « Le djihadisme est une révolte générationnelle et nihiliste ». LE MONDE | 24.11.2015 à 06h44 • Mis à jour le 26.11.2015 à 12h28. Abonnez vous à ...

Dans l'actualité

[Olivier Roy : « Le djihadisme est une révolte générationnelle et nihiliste »](#)

Mediapart

L'écrasement de Daech ne changera rien à cette révolte. Le ralliement de ces jeunes à Daech est opportuniste : hier, ils étaient avec Al-Qaida, ...

[Commentaires | Olivier Roy : « Le djihadisme est une révolte générationnelle et nihiliste ...](#)

Les blogs de Mediapart

D'autres contributions d'auteurs sont accessibles dans le journal 'Le Monde' des 22-23 novembre 2015 sous la rubrique « Les attaques terroristes à Paris ».

[Retour au sommaire](#)



**“Auta
nt la
toléra
nce
est
aisée
à
l'indiff
érent
et au
cyniqu
e,
autant
elle
est
difficil
e à
celui
qui
possè
de une
convic
tion.**

La
toléran
ce
compo
rte la
souffra
nce, la
souffra
nce de
tolérer
l'expres
sion
d'idée
s
révolt
antes
sans
se
révolt
er.” —
Edgar
Morin

Source : QQ Citations - <http://qqcitations.com/citation/109663>

Auteur : **Jacques HALLARD**, Ingénieur CNAM, consultant indépendant - 27/11/2015

Site **ISIAS** = Introduire les Sciences et les Intégrer dans des Alternatives Sociétales

<http://www.isias.lautre.net/>

Adresse : 585 Chemin du Malpas 13940 Mollégès France

Courriel : jacques.hallard921@orange.fr

Fichier : ISIAS Philosophie De la notion de tolérance à celle de laïcité - Le périlleux chemin vers des valeurs républicaines essentielles.4

Mis en ligne par Pascal Paquin de [Yonne Lautre, un site d'information, associatif et solidaire \(Vie du site & Liens\)](#), un site inter-associatif, coopératif, gratuit, sans publicité, indépendant de tout parti,